Vienne & Gartempe
Communauté de communes

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Michel JARRASSIER, certifie que les délibérations du 12 mai 2022 ont été diffusées sur le site internet le 23 mai 2022.

Fait à Montmorillon, le 23 mai 2022

Président de la CCVG

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET , M. LEFOULON, Mme LEGRAND, M. LUTEAU , M. DAUBISSE , M. VIAUD E., M. CHARRIER , Mme DESROSES , M. PAGÉ , M. VARESCON , Mme GALBOIS, M. DAVIAUD , M. ANDRODIAS , Mme WUYTS, M. BARRE , M. RABAN , Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. GERMANEAU , Mme CHEGARAY , M. MADEJ, Mme TRICHARD , M. MORAND , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , M. MARTIN C., M. DULAC , M. MAILLET A., Mme CHABAUD , Mme BURBAUD , Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN , M. SIROT , M. GLAIN , M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD , Mme JEAN , M. PORTE , M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. BREGEARD, M. PUYDUPIN , M. ROYER , Mme ABAUX, Mme BAUVAIS , M. BENOIST , M. FAITY , M. VIAUD C., M. GANACHAUD ,

Pouvoirs : M. RICHEFORT à M. DAUBISSE, M. SELOSSE à M. JARRASSIER, M. ARGENTON à M. SIROT, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, Mme PLAS à M. MARTIN , Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. de CREMIERS à M. CHARRIER, M. MAILLET H. à M. GANACHAUD, M. MONNAIS à M. VARESCON, Mme LOUIS- DUPONT à M. JARRASSIER, M. GOURMELON à M. SAVARD,

Excusés : Mme CHABAUTY , M. DEBIAIS , M. NOYER , M. DAILLER , M. DIOT ,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. AUVE, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et Mme TABUTEAU N.

Date de convocation : le 6 mai 2022	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 53
Date d'affichage : le 17 mai 2022	**Nombre de votants : 65**

CC/2022-44 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA PRIME A L'INSTALLATION AUX PROFESSIONNELS DE SANTE ET MISE EN PLACE D'UN FORMULAIRE DE DEMANDE

Le Président rappelle aux membres que la commission santé a émis un avis favorable le 8 juin 2017, au principe d'une prime à l'installation pour des médecins généralistes nouvellement diplômés en primo installation sur le territoire Vienne et Gartempe.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_44-DE
Reçu le 17/05/2022

En 2021, un état des lieux de la démographie médicale de Vienne et Gartempe a confirmé des carences en médecins généralistes, chirurgien-dentiste, masseurs kinésithérapeute et une faible offre en spécialistes libéraux.

Au regard de ces constatations, la CCVG a décidé de faire évoluer le règlement d'attribution de la prime d'installation aux professionnels de santé inscrits au Code de la Santé Publique afin de favoriser la venue de nouveaux professionnels en les soutenant dans leur projet d'activité médicale.

Il a été décider d'apporter les modifications suivantes :

- Ouvrir cette prime aux professionnels de santé identifiés comme prioritaires sur le territoire Vienne et Gartempe : Chirurgien-Dentiste et stomatologue, Ergothérapeute, Infirmier de pratiques avancées, Masseur kinésithérapeute, Médecin (généraliste et spécialiste), Orthophoniste, Orthoptiste, Psychomotricien, Sage-femme.
- Maintenir le critère de « primo-installation » exclusivement au sens géographique du terme et de supprimer le critère de « primo-installation » au sens « 1ère installation pour un jeune diplômé de moins de 5 ans » pour pouvoir bénéficier de la prime d'installation.
- Augmenter le montant de la prime à 7 000€.
- Que le bénéficiaire s'engage à exercer au minimum 3 jours par semaine sur le territoire de Vienne et Gartempe pour bénéficier de l'intégralité du montant de la prime. Pour une durée d'activité hebdomadaire inférieure à 3 jours, le montant de la prime est proratisé de la manière suivante :

3 jours et plus	7 000 €
2.5 jours	5 000 €
2 jours	4 500 €
1.5 jour	4 000 €
1 jour	3 500 €

- Que le bénéficiaire s'engage à exercer au minimum 5 ans sur le territoire de Vienne et Gartempe quel que soit le ou les lieux d'exercice.

- De compléter l'offre en créant une aide à l'hébergement spécifiquement dédiée aux professionnels intervenant ponctuellement ou régulièrement sur le territoire comme remplaçant d'un professionnel de santé installé sur Vienne et Gartempe dans les conditions suivantes :
    - Logement localisé sur une des communes de Vienne et Gartempe
    - 50% du montant du loyer hors charges, aide plafonnée à 150€/mois (sur présentation d'un bail de location)
    - Durée maximum de prise en charge : 6 mois calendaires
    - Pas de durée de location minimum
- De mettre en place un formulaire de demande

Le nouveau règlement complet, ainsi que le formulaire de demande sont joints à cette délibération.

La commission « Santé » a émis un avis favorable lors de la commission du 4 avril 2022.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_44-DE
Reçu le 17/05/2022

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	62	Contre	2	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- d'approuver les modifications du règlement d'attribution de la prime d'installation aux professionnels de santé, ci-joint,
- d'approuver la mise en place du formulaire de demande, ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_44-DE
Reçu le 17/05/2022

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_44-DE
Reçu le 17/05/2022

Vienne & Gartempe

Communauté de communes

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA PRIME d'INSTALLATION AUX PROFESSIONNELS DE SANTE INSCRITS AU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_44-DE
Reçu le 17/05/2022

PREAMBULE

La Communauté de Commune de Vienne et Gartempe (CCVG) exerce depuis 2013 la Compétence Santé en lien avec son 1er Contrat Local de Santé (CLS).

Déjà en 2013, l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) alertait sur les difficultés d'accès aux soins en citant des freins géographiques :

- peu de professionnels paramédicaux tels que les masseurs kinésithérapeutes, les ophtalmologues, les dentistes.

- peu de professionnels de santé mentale.

- un vieillissement des médecins généralistes avec la difficulté d'attirer de futurs professionnels.

Encore plus investi, l'axe 1 du 2ème CLS 2018-2022 identifie clairement la démarche de prospection des professionnels de santé par la CCVG.

Depuis 2017, une prime à l'installation de 5 000€ est attribuée aux médecins généralistes, diplômés depuis moins de 5 ans, dans le cadre d'une primo-installation, s'engageant à exercer sur le territoire durant 5 ans.

De 2017 à 2021, 6 médecins généralistes ont bénéficié de la prime à l'installation.

En 2021, un état des lieux de la démographie médicale de Vienne et Gartempe a confirmé des carences en :

- ✓ Médecin généraliste
- ✓ Chirurgien - Dentiste
- ✓ Masseur-kinésithérapeute

A l'image de la majorité des territoires ruraux, on constate également une faible offre en spécialistes libéraux.

Fort de ces constats, la CCVG a décidé :

1- d'ouvrir l'attribution de cette subvention à d'autres professionnels de santé dont la CCVG a identifié une carence au sein de son territoire,
2- de supprimer le critère lié à la date d'obtention du diplôme,
3- de préciser la notion de primo-installation,
4- de préciser le type de professionnels de santé pouvant être aidés en fonction de leur statut juridique,
5- d'accompagner les professionnels de santé assurant des remplaçants réguliers sur le territoire dans des conditions spécifiques

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_44-DE
Reçu le 17/05/2022

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le règlement s'applique pour l'attribution d'une prime d'installation versée aux professionnels de santé inscrits au code de la santé publique liée dans le cadre d'une primo-installation sur le territoire ; primo-installation au sens « 1ère installation sur le territoire de Vienne et Gartempe ».

Le présent règlement définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de la prime accordée par la CCVG sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive.

Tout professionnel de santé sollicitant une prime d'installation est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité territoriale : délai, documents à remplir et à retourner. Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par la collectivité.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

En 1er lieu, pour être éligible, il faut exercer en tant que professionnel de santé diplômé, inscrit au code de santé publique qui se décomposent en trois catégories :

1. Les professions médicales : médecins, sage-femmes et odontologistes (art. L4111-1 à L4163-10).
2. Les professions de la pharmacie et de la physique médicale : pharmaciens, préparateurs en pharmacie, préparateurs en pharmacie hospitalière, physiciens médicaux (art. 4211-1 à 4252-3) ;
3. Les professions d'auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes et psychomotriciens, orthophonistes et orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale et techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes et orthésistes, diététiciens), aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers (art. 4311-1 à 4394-3).

En 2d lieu, parmi ces 3 catégories, la CCVG a défini des professions prioritaires éligibles en s'appuyant sur :

1. l'enquête ORS « Etat des lieux de la démographie médicale » (juin 2021),
2. les cartographies annuelles stratégiques de la CPAM, de l'ARS ou tout autre sources officielles relatives à la démographique médicale territoriale.

La liste des professions identifiées comme prioritaires, par ordre alphabétique, est la suivante :

- Chirurgien-Dentiste et stomatologue
- Ergothérapeute,
- Infirmier de pratiques avancées,
- Masseur kinésithérapeute,

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_44-DE
Reçu le 17/05/2022

- **Médecin (généraliste et spécialiste)**
- **Orthophoniste**
- **Orthoptiste**
- **Psychomotricien,**
- **Sage-femme.**

La présente liste de professionnels pourra évoluer par voie de délibération du conseil communautaire si de nouveaux besoins ou de nouvelles priorités étaient identifiées.

Le soutien financier est nominatif et bénéficie a une personne physique.

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION

Le bénéficiaire exercera son activité professionnelle au sein de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe :

- **sur l'une des 55 communes indistinctement**
- **pour une durée minimum de 5 ans**
- **s'engagera à exercer au minimum 3 jours par semaine sur le territoire de Vienne et Gartempe pour bénéficier de l'intégralité du montant de la prime. Pour une durée d'activité hebdomadaire inférieure à 3 jours, le montant de la prime est proratisé de la manière suivante :**

3 jours et plus	7 000 €
2.5 jours	5 000 €
2 jours	4 500 €
1.5 jour	4 000 €
1 jour	3 500 €

Le bénéficiaire exercera ses fonctions en tant que libéral exclusivement.

Les professionnels de santé exerçant sur le territoire de la CCVG, dans le cadre de remplacements ponctuels ou réguliers, ne pourront pas bénéficier de la prime à l'installation. Pour autant, une aide à l'hébergement, spécifiquement dédiée aux remplaçants, pourra être accordée dans les conditions suivantes :

- **Logement localisé sur une des communes de Vienne et Gartempe**
- **50% du montant du loyer hors charges, aide plafonnée à 150€ /mois (sur présentation d'un bail de location)**
- **Durée maximum de prise en charge : 6 mois calendaires**
- **Pas de durée de location minimum**

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEPOT DU DOSSIER

Une seule demande par bénéficiaire est autorisée.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_44-DE
Reçu le 17/05/2022

Le dépôt d'une demande de prime à l'installation par le bénéficiaire nécessite la présentation d'un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- formulaire de demande de prime fourni par la CCVG ou à télécharger sur https://www.vienneetgartempe.fr/

- une copie du diplôme d'Etat du bénéficiaire.

- un justificatif d'inscription au Conseil de l'Ordre s'il existe un ordre.

- un Relevé d'Identité Bancaire.

La demande devra être sollicitée par le professionnel dans un délai maximal de 12 mois suivant la date du 1er jour d'ouverture et d'accueil de patientèle.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSTRUCTION DU DOSSIER

Lors de la réception du formulaire et de ces pièces jointes, le service Santé instruira la demande du bénéficiaire, se réserve la possibilité de solliciter une ou des information(s) complémentaire(s) et émettra un avis – favorable ou défavorable - en application du présent règlement.

L'attribution définitive de la prime à l'installation devra faire l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire.

ARTICLE 6 : MONTANT ET DECISION D'ATTRIBUTION DE LA PRIME

Le service Santé examine le projet professionnel présenté qui doit être conforme aux critères définis aux articles 2 et 3 du présent règlement et propose une subvention maximale d'un montant de sept mille euros (7 000€).

Suite au Bureau Communautaire, le bénéficiaire de la prime recevra une lettre de notification et une convention d'engagement réciproque à retourner à la collectivité, signée.

ARTICLE 7 : VERSEMENT DE LA PRIME D'INSTALLATION

La prime d'installation sera versée à la signature de la convention qui engage le bénéficiaire.

ARTICLE 8 : DUREE DE VALIDITE DE LA DECISION

La validité de la décision prise par l'organe délibérant et compétent est fixée à une année à compter de la date de notification de la prime à l'installation.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_44-DE
Reçu le 17/05/2022

Par la convention qu'il aura signée, le bénéficiaire s'engage à exercer sur notre territoire pendant 5 ans.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La CCVG se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement de la subvention au bénéficiaire.

De façon systématique, une révision annuelle sera réalisée pour répondre au mieux aux besoins du territoire.

ARTICLE 10 : DIFFUSION DU REGLEMENT

Le présent règlement ainsi que le formulaire de demande et la convention d'engagement réciproque sont consultables et téléchargeables sur le site de la CCVG : https://www.vienneetgartempe.fr/.

ARTICLE 11 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter de la date de délibération du conseil communautaire du 12 mai 2022 avec effet rétroactif pour toutes les installations de professionnels de santé intervenues à compter du 1er janvier 2022.

Cas Particuliers : Les installations intervenues dans le courant de l'année civile 2021 relève du règlement en vigueur en 2021.

La prime d'installation de la CCVG est cumulable avec l'ensemble des autres aides à l'installation accordées par d'autres partenaires (CPAM, Département, ...)

ANNEXES :

- ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME
- ANNEXE 2 : DELIBERATION
- ANNEXE 3 : CONVENTION FINANCIERE TYPE D'ATTRIBUTION DE LA PRIME

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_44-DE
Reçu le 17/05/2022

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

Formulaire à remplir

dans le cadre de l'application du REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'INSTALLATION AUX PROFESSIONNELS DE SANTE

Documents à retourner :

Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Service santé - 6 Rue Daniel Cormier - 86 500 MONTMORILLON

Nom du bénéficiaire : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Vos coordonnées

Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Code Postal : insérer code postal **Commune :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Téléphone : insérer numéro

Email : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Motif de la demande

☐ Primo-installation sur le territoire de Vienne et Gartempe

☐ Aide à l'hébergement (pour professionnel remplaçant exclusivement)

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_44-DE
Reçu le 17/05/2022

Présentation du projet professionnel de santé

Activité professionnelle exercée : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Lieu d'exercice (préciser la ou les communes d'exercice en cas d'activité multisite) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date prévisionnelle d'ouverture de cabinet et d'accueil de la patientèle : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Type d'exercice (MSP, cabinet privé, remplacement...) * : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nombre de jours d'exercice par semaine (hors remplacement) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Pièces à joindre au dossier

☐ **Diplôme d'état**

☐ **Attestation d'inscription au Conseil de l'ordre**

Les professionnels qui bénéficient d'un conseil de l'ordre sont : médecins, sage-femme, chirurgiens-dentistes, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, pédicure-podologues, infirmiers.

☐ **Relevé d'Identité Bancaire**

Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Signature :

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_44-DE
Reçu le 17/05/2022

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET , M. LEFOULON, Mme LEGRAND, M. LUTEAU , M. DAUBISSE , M. VIAUD E., M. CHARRIER , Mme DESROSES , M. PAGÉ , M. VARESCON , Mme GALBOIS, M. DAVIAUD , M. ANDRODIAS , Mme WUYTS, M. BARRE , M. RABAN , Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. GERMANEAU , Mme CHEGARAY , M. MADEJ, Mme TRICHARD , M. MORAND , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , M. MARTIN C., M. DULAC , M. MAILLET A., Mme CHABAUD , Mme BURBAUD , Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN , M. SIROT , M. GLAIN , M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD , Mme JEAN , M. PORTE , M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. BREGEARD, M. PUYDUPIN , M. ROYER , Mme ABAUX, , M. VIAUD C., M. GANACHAUD ,

Pouvoirs : M. RICHEFORT à M. DAUBISSE, M. SELOSSE à M. JARRASSIER, M. ARGENTON à M. SIROT, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, Mme PLAS à M. MARTIN , Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. de CREMIERS à M. CHARRIER, M. MAILLET H. à M. GANACHAUD, M. MONNAIS à M. VARESCON, Mme LOUIS- DUPONT à M. JARRASSIER, M. GOURMELON à M. SAVARD,

Excusés : Mme CHABAUTY , M. DEBIAIS , M. NOYER , M. DAILLER , M. DIOT ,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. AUVE, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et Mme TABUTEAU N.

Date de convocation : le 6 mai 2022	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 50
Date d'affichage : le 17 mai 2022	**Nombre de votants : 62**

CC/2022-45 : FICHE PROJET ACQUISITION / EXTENSION POUR UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE VALDIVIENNE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Claudie BAUVAIS, Vice-Présidente, M. BENOIST et M. FAITY, conseillers communautaires**, quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président présente au Conseil communautaire la fiche projet pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Valdivienne.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_45-DE
Reçu le 17/05/2022

Le président rappelle le contexte du projet, les projets d'acquisition du cabinet médical existant et d'extension ainsi que les 1ères estimations financières réalisées par le service des bâtiments.

En synthèse, l'équipe médicale est accompagnée par la CCVG depuis 2019.

- Octobre 2019 : Labellisation du projet de santé en « Equipe de Soins Primaires » (ESP) par l'Agence Régionale de Santé.
- 2021 : Engagement dans une réflexion pour développer un nouveau projet bâtimentaire
- Juin 2021 : Installation d'un 2ème médecin généraliste permettant l'évolution du projet de santé vers une labellisation MSP (Maison de santé pluriprofessionnels).
- Novembre 2021 : Labellisation du projet de santé en Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) multisite par l'Agence Régionale de Santé.
- Mars 2022 : validation du futur projet bâtimentaire réunissant les 2 médecins généralistes et le cabinet infirmier.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	54	Contre	3	Abstention	5	Ne prend pas part au vote	0

- d'approuver la fiche projet et son plan de financement prévisionnel, ci-joints,
- d'autoriser la conduite d'opération
- de présenter toute modification éventuelle de la fiche projet, dès lors que l'économie globale de l'opération viendrait à évoluer.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_45-DE
Reçu le 17/05/2022

Maison médicale à Valdivienne

Acquisition et Extension

16 Rue du Clos ADLER - 86300 VALDIVIENNE

Fiche Projet V4 pour conseil communautaire du 12.05.2022

Service affectataire : **SANTE** Chargée de projet : **Isabelle CLERMIDI, Chargée de mission santé.**

Elue référente : **Claudie BAUVAIS – VP Santé**

Services associés : **bâtiments, politiques contractuelles, urbanisme, finances.**

Contexte

Dans le cadre de l'attractivité du territoire, la CCVG accompagne depuis 2018 les professionnels de santé de Valdivienne.

- **Octobre 2019 : Labellisation du projet de santé en « Equipe de Soins Primaires » (ESP) par l'Agence Régionale de Santé.**
- **2021 : Engagement dans une réflexion pour développer un nouveau projet bâtimentaire**
- **Juin 2021 : Installation d'un 2ème médecin généraliste permettant l'évolution du projet de santé vers une labellisation MSP (Maison de santé pluriprofessionnels).**
- **Novembre 2021 : Labellisation du projet de santé en Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) multisite par l'Agence Régionale de Santé**

Professionnels de santé investis dans le projet de santé :

- **2 médecins généralistes,**
- **2 infirmières libérales,**
- **2 masseurs kinésithérapeutes,**
- **1 psychologue,**
- **1 ostéopathe**
- **1 pharmacie.**

Un cabinet dentaire (projet privé) regroupant 2 professionnels est également en projet.

Projet Bâtimentaire MSP Valdivienne

Dans la continuité de l'accompagnement engagé, les professionnels de santé ont sollicité la CCVG pour les soutenir dans un projet bâtimentaire. Plusieurs rencontres ont été organisées en 2021 pour :

1- **Repérer les enjeux d'un tel projet pour la CCVG :**
   - **Maintenir l'offre de santé du territoire.**

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_45-DE
Reçu le 17/05/2022

- Fidéliser les professionnels de santé nouvellement installés sur le territoire.
- Soutenir une dynamique positive de coopération pluriprofessionnelle.
- Proposer un local d'exercice mutualisé, adapté et attractif pour de futurs professionnels (Perspective du départ à la retraite d'un médecin généraliste).

2- Identifier les problématiques actuelles justifiant le projet de construction :
   - Des locaux temporaires peu adaptés pour certains professionnels (masseurs kinésithérapeutes dans l'ancienne école, 2ème généraliste dans une ancienne maison).
   - Dispersion géographique des professionnels (et plus particulièrement médecins/ infirmières) ne facilitant pas le travail de coordination des soins.
   - Pas de possibilité d'accueil de stagiaires internes en médecine générale ou autres professionnels de type Infirmière ASALE, interventions ponctuelles.

3- Définir les besoins pour les professionnels concernés par la future MSP (médecins généralistes, infirmières libérales).

   => *Besoins spécifiques* :
      - Infirmières environ 25m2 : 1 bureau, 1 salle de soins
      - 2ème médecin environ 30m2 : 1 bureau de consultation avec point d'eau
      - 1 bureau de consultation supplémentaire 25 m2 (bureau pour stagiaire, permanence infirmière ASALEE, etc)

   => *Besoins communs* :
      - 1 accueil – secrétariat et une salle d'attente commune
      - 1 local DASRI
      - 1 local à archives
      - 1 salle de réunion / salle de pause / kitchenette
      - 1 salle d'urgence

4- Etudier la faisabilité

Plusieurs hypothèses ont été envisagées ; la dernière version proposée par le service des Bâtiments (V5) présentée le 9 mars aux acteurs locaux a été validé.

Plan de situation

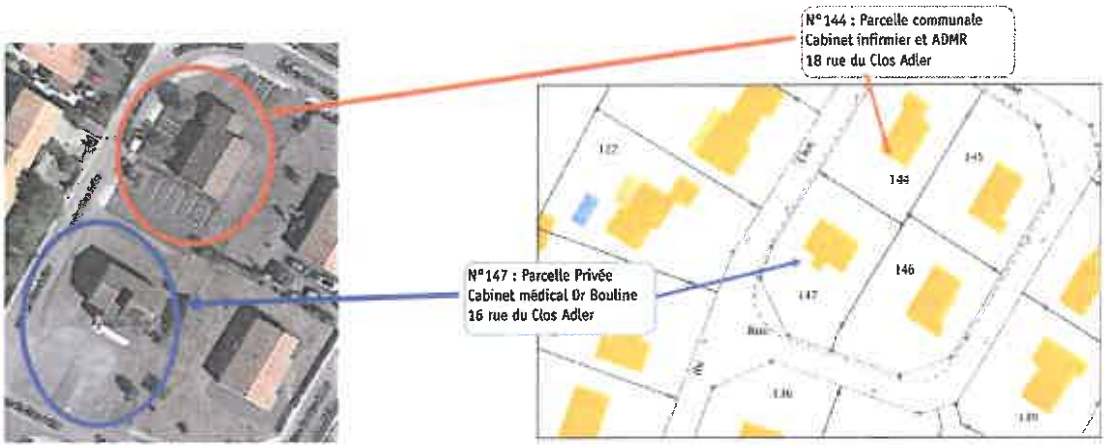

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_45-DE
Reçu le 17/05/2022

Implantation et Circulation

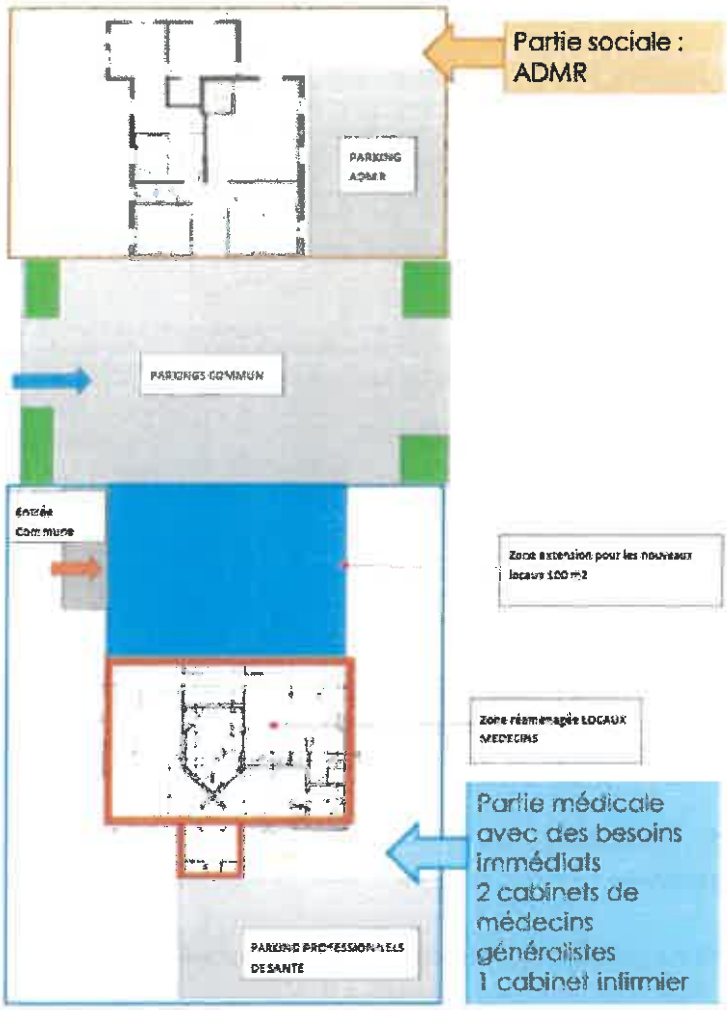

<u>Esprit du projet</u> Structuration d'un regroupement médico-social découpé en 2 pôles sur le même site :

- ⇨ **1 partie sociale (ADMR actuellement) = projet communal**
- ⇨ **1 partie médicale (médecins, infirmières actuellement avec potentiel d'agrandissement à l'avenir) = projet CCVG**
- ⇨ **L'unité et le lien entre les 2 pôles se fait par un parking commun actuellement sur la parcelle communale**

Projet architectural :

Le projet bâtimentaire de la CCVG concerne donc <u>uniquement la partie médicale</u> ; la partie sociale restant la propriété et la responsabilité de la commune de Valdivienne.

La mise en œuvre de ce projet bâtimentaire nécessite :

1/ <u>l'acquisition et la réhabilitation de la maison médicale,</u> située 16 rue du Clos Adler, propriété et lieu d'exercice du Docteur BOULINE.
Le bâtiment est une construction OSSATURE BOIS en simple rez-de-chaussée construit en 2007.
Sa surface au sol est de 97,7m² dont 9,84m2 de patio intérieur.
L'estimation des domaines a été refusée pour ce bien ; sa valeur étant inférieure à 180 000€.
Une estimation par 2 agences immobilières en janvier 2021 a été réalisée par le Dr Bouline.
Square habitat l'a évalué entre 125 000€ et 135 000€, Pierreval entre 120 000€ et 125 000€.
Le Dr Bouline a fait une proposition à 130 000€.
Une 3ème estimation, mandatée par la CCVG, sera sollicitée.

2/ <u>La construction d'une extension d'environ 100m2</u> permettant d'accueillir le 2ème médecin généraliste, les infirmières libérales, une permanence infirmière ASALE. Les plans de

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_45-DE
Reçu le 17/05/2022

construction de la MSP de Verrières semblent une bonne base pour le futur projet de Valdivienne. Les acteurs, les besoins et les demandes des professionnels de santé sont similaires.

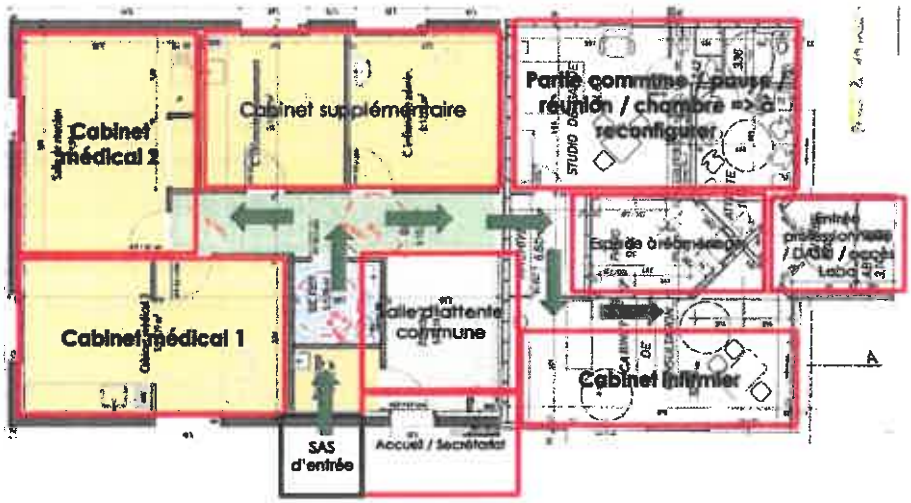

Remarques complémentaires :

- Le taux d'occupation au sol de la parcelle 147 est limité à 240m2 en application du règlement de lotissement. Une extension de 100m2 environ laisse donc un potentiel d'agrandissement d'environ 40m2 supplémentaire.

- La question du nombre de places de parking « Patients » devra être affiné en concertation entre la commune et la CCVG

- Le projet de construction devra, dès à présent être pensé en permettant un éventuel agrandissement supplémentaire facilité à moyen terme.

Note préalable au plan de financement prévisionnel

- La maitrise d'œuvre permettra d'affiner le coût de l'opération.

- A noter concernant le loyer : Le conseil communautaire du 29 octobre 2020 a émis un favorable pour un loyer plafonné à 7.80€/m² pour toutes les maisons de santé construite à compter de 2021.

- Le taux d'intervention pour le calcul des subventions est estimé sur la base du total « Acquisition, Extension et Construction » HT, sauf pour la Région qui ne prend pas en compte la partie acquisition.

- La date buttoir dépôt de subvention ETAT est fixée au 15 avril 2022.

- Compte tenu du niveau d'incertitude quant aux fonds européens, un plan de financement SANS Leader est privilégié.
En effet, à ce stade, les fonds européens ne peuvent pas être pris en compte dans le plan de financement de l'opération. La mise en œuvre des fonds UE 2021-2027 est

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_45-DE
Reçu le 17/05/2022

actuellement dans une phase transitoire (fin des programmes 2014-2020 / programmes 2021-2027 non démarrés). Aucun dossier d'opportunité ne peut être déposé pour le moment.

✓ Dans l'attente d'une estimation précise par un notaire, pour une acquisition à 130000€, les frais notariaux ont été estimés sur la base des frais notariaux réellement payés lors de l'acquisition de la maison médicale de Verrières.

⇨ Calcul estimatif : 2 136€ HT soit 2 563,92€ TTC

L'exécutif du 24 mars 2022 a émis un avis favorable sur :

- Le projet et son plan de financement prévisionnel,
- L'inscription de la fiche projet à l'ordre du jour du conseil communautaire du 12 mai 2022,
- L'autorisation d'engager les démarches d'estimation du bien,
- La mise en œuvre de l'appel d'offre « maitrise d'ouvrage » à l'issue du conseil communautaire.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_45-DE
Reçu le 17/05/2022

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_45-DE
Reçu le 17/05/2022

Plan de financement

Pôle Santé de Valdivienne - Budget d'Investissement

Coût de l'opération

Dépenses	Plan de financement prévisionnel HT	Plan de financement prévisionnel TTC
Achats et rénovation legère	132 136,50 €	132 563,92 €
Achat	130 000,00 €	130 000,00 €
Frais (Rému° notaire 10% - Débours 10%- Impôt taxe 80%)	2 136,60 €	2 563,92 €
Projet d'Extension	408 000,00 €	489 600,00 €
Estimation travaux (extension et rénovation)	280 000,00 €	336 000,00 €
Voirie + clôture	50 000,00 €	60 000,00 €
Maitrise d'œuvre	40 000,00 €	48 000,00 €
Contrôle technique	2 500,00 €	3 000,00 €
Coordinateur SPS	2 500,00 €	3 000,00 €
Etudes de sol	3 500,00 €	4 200,00 €
Géomètre	1 500,00 €	1 800,00 €
Aléas et imprévus	20 000,00 €	24 000,00 €
Frais divers (redevance, notaire, publication)	4 000,00 €	4 800,00 €
Dépenses complémentaires (signalétique, extincteurs)	4 000,00 €	4 800,00 €
Total Achat et extension	540 136,60 €	622 163,92 €

Plan de financement

Recettes	Montant
EUROPE LEADER	
Etat DETR ou DSIL	189 048 €
Région DATAR	102 000 €
Département ACTIV 2	108 027 €
Fonds Propres (au moins 20%)	121 029 €
FCTVA (=Coût TTC*16,404%) Coût rénovation et coût extension	102 060 €
Total	622 163,92 €

Fonds Propres CCVG estimés : 121 029,02€

- **Dont prêt MSA taux 0% sur 10 ans (20% sur total HT plafonné à 200 000€) = 108 000€**
- **Dont prêt bancaire (taux d'intérêt 1.90% sur 15 ans) = 13 029,02€**

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET , M. LEFOULON, , M. LUTEAU , M. DAUBISSE , M. VIAUD E., M. CHARRIER , Mme DESROSES , M. PAGÉ , M. VARESCON , Mme GALBOIS, M. DAVIAUD , M. ANDRODIAS , Mme WUYTS, M. BARRE , M. RABAN , Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. GERMANEAU , Mme CHEGARAY , M. MADEJ, Mme TRICHARD , M. MORAND , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , M. MARTIN C., M. DULAC , M. MAILLET A., Mme CHABAUD , Mme BURBAUD , Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN , M. SIROT , M. GLAIN , M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD , Mme JEAN , M. PORTE , M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. BREGEARD, M. PUYDUPIN , M. ROYER , Mme ABAUX, Mme BAUVAIS , M. BENOIST , M. FAITY , M. VIAUD C., M. GANACHAUD ,

Pouvoirs : M. RICHEFORT à M. DAUBISSE, M. SELOSSE à M. JARRASSIER, M. ARGENTON à M. SIROT, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, Mme PLAS à M. MARTIN , Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. de CREMIERS à M. CHARRIER, M. MAILLET H. à M. GANACHAUD, M. MONNAIS à M. VARESCON, Mme LOUIS- DUPONT à M. JARRASSIER, M. GOURMELON à M. SAVARD,

Excusés : Mme CHABAUTY , M. DEBIAIS , M. NOYER , M. DAILLER , M. DIOT ,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. AUVE, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et Mme TABUTEAU N.

Date de convocation : le 6 mai 2022 Date d'affichage : le 17 mai 2022	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 52 Nombre de votants : 64

CC/2022-46 : CONTENTIEUX RELATIF AU BARRAGE DU MOULIN D'ASNIERES SUR BLOUR OPPOSANT LA COMMUNE D'ASNIERES SUR BLOUR AUX EPOUX BARNACOTT

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme LEGRAND, conseillère communautaire**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment dans sa partie législative, l'article L.5211-104

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_46-DE
Reçu le 17/05/2022

Vu l'arrêté n° 2016-D2/B1-030 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, la Chapelle Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes sur Fontaine, Paizay le Sec, Saint Pierre de Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017.

Vu la délibération n° CC/2020/111 en date du 29 octobre 2020 du Conseil Communautaire, portant délégation de pouvoirs au Président à l'effet d'ester en justice et représenter la Communauté de communes devant toute juridiction tant en défense qu'en action ; porter plainte et constituer la Communauté de communes partie civile, et de prendre toutes décision concernant les marchés publics et les conventions de prestations intégrées, dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens, relative à la préparation, à la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché ou la convention, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le Tribunal Administratif de Poitiers a été saisi par les époux Barnacott contre une décision de rejet d'une réclamation d'enjoindre la commune à réaliser les travaux préconisés par la société SOMIVAL sur le barrage du Moulin d'Asnières et le canal d'amenée d'eau vers un moulin dont ils sont propriétaires afin de faire cesser des fuites au niveau du moulin et de verser une indemnité d'un montant de 76 234,44€ ou d'ordonner une expertise.

- Par jugement du 4 juin 2019, le Tribunal Administratif a condamné la commune d'Asnières sur Blour à verser une indemnité de 19 000 €
- Par une requête du 26 juillet 2019, les époux Barnacott et la commune d'Asnières sur Blour ont chacun fait appel de ce jugement devant le Cour Administrative d'appel (CCA) de Bordeaux
- Dans le cadre de ce contentieux, nous avons été saisis par la Cour administrative d'appel de Bordeaux nous informant que la chambre chargée de l'instruction de l'affaire a décidé de nous communiquer la procédure pour observations. En effet, compte tenu du transfert des compétences et notamment voirie de la commune vers la CCVG, invoqué dans le mémoire de la commune d'Asnières-sur-Blour enregistré le 26 février 2021, il apparaît que la Communauté de communes Vienne et Gartempe succède à cette commune pour la réalisation des travaux préconisés par la société Somival.

- Par un arrêt de la CAA de Bordeaux du 14 avril 2022, il a été considéré que le Tribunal Administratif avait commis une erreur de droit en ne retenant pas l'injonction de réaliser les travaux. La Communauté de communes, ayant donc la compétence voirie, devra réaliser les travaux décrits au point 15 de l'arrêt dans un délai de 8 mois expirant donc le 14 décembre 2022.

Par ailleurs, la CCA de Bordeaux a condamné la commune d'Asnières sur Blour aux sommes suivantes :

- 13 495,37 € au titre de la remise en état de l'annexe du Moulin
- 10 000 € au titre de la perte de revenus
- 10 000 € au titre de la perte de jouissance

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_46-DE
Reçu le 17/05/2022

- 2 500 € au titre de préjudice moral
- 1 000 € au titre des frais irrépétibles, soit un total de 27 995,37 €

Elle condamne également la Communauté de Communes Vienne et Gartempe à :

- 2 500 € au titre du préjudice moral
- 1 000 € au titre des frais irrépétibles **soit un total de 3 500 € auquel se rajoute les intérêts au taux légal en vigueur sur les 2500€ de condamnation au principal à compter du 14 avril 2022, date de notification de l'arrêt de la CCA de Bordeaux.**
- **Enjoint La communauté de communes à réaliser les travaux**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	57	Contre	2	Abstention	5	Ne prend pas part au vote	1

- De ne pas pourvoir l'arrêt de la CAA de Bordeaux devant le Conseil d'Etat ;
- De réaliser les travaux enjoints par la CAA de Bordeaux dans le délai de 8 mois et de verser les sommes pour lesquelles la CCVG a été condamnée soit 3500€ auquel se rajouteront les intérêts au taux légal en vigueur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à accomplir toutes les formalités nécessaires au lancement et à la conclusion d'un marché public relatif aux études et à la réalisation de travaux ordonnés par la CAA de Bordeaux en ce compris la signature du marché, tout document y afférent dont les éventuelles modifications et avenants.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_46-DE
Reçu le 17/05/2022

Vienne & Gartempe Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET , M. LEFOULON, Mme LEGRAND, M. LUTEAU , M. DAUBISSE , M. VIAUD E., M. CHARRIER , Mme DESROSES , M. PAGÉ , M. VARESCON , Mme GALBOIS, M. DAVIAUD , M. ANDRODIAS , Mme WUYTS, M. BARRE , M. RABAN , Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. GERMANEAU , Mme CHEGARAY , M. MADEJ, Mme TRICHARD , M. MORAND , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , M. MARTIN C., M. DULAC , M. MAILLET A., Mme CHABAUD , Mme BURBAUD , Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN , M. SIROT , M. GLAIN , M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD , Mme JEAN , M. PORTE , M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. BREGEARD, M. PUYDUPIN , M. ROYER , Mme ABAUX, Mme BAUVAIS , M. BENOIST , M. FAITY , M. VIAUD C., M. GANACHAUD ,

Pouvoirs : M. RICHEFORT à M. DAUBISSE, M. SELOSSE à M. JARRASSIER, M. ARGENTON à M. SIROT, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, Mme PLAS à M. MARTIN , Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. de CREMIERS à M. CHARRIER, M. MAILLET H. à M. GANACHAUD, M. MONNAIS à M. VARESCON, Mme LOUIS- DUPONT à M. JARRASSIER, M. GOURMELON à M. SAVARD,

Excusés : Mme CHABAUTY , M. DEBIAIS , M. NOYER , M. DAILLER , M. DIOT ,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. AUVE, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et Mme TABUTEAU N.

Date de convocation : le 6 mai 2022 Date d'affichage : le 17 mai 2022	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 53 Nombre de votants : 65

CC/2022-47 : REMOBILISATION DES LOGEMENTS VACANTS : INSTAURATION D'UNE PRIME DE « SORTIE DE VACANCES » DANS LE CADRE DU PIG HABITAT 2019-2023

La remobilisation des logements vacants fait partie des orientations du PLUi de la CCVG en cours d'élaboration, afin de limiter le plus possible les extensions urbaines.

Dans cet objectif, la CCVG a réalisé une étude au cours de l'année 2021, confiée au cabinet URBANIS et s'appuyant sur une démarche participative des élus et des communes. Le travail, présenté en conférence des maires le 11 avril 2022, a consisté en :

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_47B-DE
Reçu le 17/05/2022

- Une analyse des logements vacants et des propriétaires concernés,
- La proposition d'outils d'intervention pour endiguer la vacance et remobiliser des logements.

La CCVG propose d'accompagner les communes volontaires dans la mise en œuvre d'actions et à ce titre, la conférence des maires a proposé la mise en place d'une prime de « sortie de vacance » dans le cadre du PIG Habitat 2019-2023. La commission habitat du 12 avril 2022 a été chargée d'en définir les contours et fait les propositions suivantes :

- Instauration d'une incitation financière à la « sortie de vacance » au titre du PIG Habitat, pouvant prendre la forme :
  - D'une aide à l'accession forfaitaire pour des propriétaires occupants,
  - D'une prime de sortie de vacance forfaitaire pour des propriétaires bailleurs/investisseurs.
- Les conditions seront harmonisées avec celles de l'OPAH Centres bourgs
- Le dispositif est basé sur le volontariat des communes
- Il est proposé une intervention CCVG + commune pour l'aide à l'accession des propriétaires occupants : la CCVG apporte une aide financière dans la mesure où la commune concernée abonde cette aide
- L'ensemble du territoire couvert par le PIG est concerné

Il est proposé les conditions suivantes :

1) Aide à l'accession vers les propriétaires occupants :

- Aide de **3000 €** de la CCVG
- Aide abondée de **500 €** (minimum) de la commune
- Logement de plus de 15 ans acquis à titre de résidence principale
- Aide allouée sous conditions de ressources du ménage (les plafonds du PTZ sont retenus, plus favorables que les plafonds ANAH, ex. en 2022 : RFR 24 000 € pour 1 pers. ; 33 600 € pour un ménage de 2 pers.)
- Logements vacants, sans exigence de durée de vacance- avec dossier travaux ANAH au PIG (MaPrimeRénovSérénité) obligatoire, (donc ressources des propriétaires ≤ plafonds ANAH)
- Logements vacants depuis au moins 3 ans sans exigence de travaux (ressources des propriétaires ≤ plafonds PTZ)

Aides pouvant être abondées par le CD86 : + 3000 € si compromis en cours/acte définitif non signé (et selon conditions propres au CD : possiblement redéfinies, à voir avec le CD86)

2) Prime de sortie de vacance vers les propriétaires bailleurs / investisseurs

- Prime forfaitaire de **2000 € /logt** de la CCVG
- Public éligible : propriétaire bailleur/investisseur
- Rénovation d'un logement vacant depuis au moins 3 ans
- Obligation de réaliser un logement locatif à loyer maîtrisé (dossier ANAH conventionnement obligatoire dans le cadre du PIG)

Aide abondée du CD86 + 2000 € (dans les mêmes conditions que CCVG)

Les modalités de mise en œuvre suivantes sont proposées :

Dispositif applicable pour les compromis signés à compter de la date de délibération de la CCVG, soit le 12/05/2022.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_47B-DE
Reçu le 17/05/2022

Il conviendra notamment de produire les justificatifs suivants :

- « Engagement sur l'honneur » des accédants attestant d'une occupation du logement à titre de résidence principale
- Justification de la vacance du logement par exemple : avis d'imposition ou dégrèvement à la THLV, courrier du fournisseur d'énergie qui atteste de la coupure des fluides, dernières factures d'énergie sur les derniers mois qui attestent de l'absence ou de la très faible consommation, arrêté de péril avec interdiction d'habiter…
  Ouvrir également à « un ensemble de pièces permettant d'attester au cas par cas et à partir d'un faisceau d'indices de la vacance du logement (ex : rapport de la grille de dégradation de l'opérateur de suivi-animation , attestation sur l'honneur de l'agence immobilière indiquant le nombre d'années de mise en vente, transmission des consommations énergétiques, acte de vente mentionnant une vacance, copie du dernier bail, état des lieux pour des locatifs…)

Les aides seront allouées dans la limite des enveloppes budgétaires délibérées et votées par la CCVG et des communes volontaires.

Ces dernières restent gestionnaires de leurs enveloppes budgétaires, procèdent directement à l'attribution et au versement des aides aux propriétaires sur production des justificatifs transmis par la CCVG.

Vu la volonté de mettre en place des outils pour la remobilisation des logements vacants issue de la conférence des maires en date du 11 avril 2022,

Vu la proposition de la commission habitat en date du 12 avril 2022 pour l'instauration d'une prime de « sortie de vacance » dans le cadre du dispositif de PIG Habitat,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	55	Contre	5	Abstention	5	Ne prend pas part au vote	0

- D'instaurer une prime de « sortie de vacance » dans le cadre du dispositif de PIG Habitat 2019-2023 selon les conditions détaillées ci-dessus,
- De solliciter les communes de la CCVG pour abonder la prime CCVG,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_47B-DE
Reçu le 17/05/2022

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET , M. LEFOULON, Mme LEGRAND, M. LUTEAU , M. DAUBISSE , M. VIAUD E., M. CHARRIER , Mme DESROSES , M. PAGÉ , M. VARESCON , Mme GALBOIS, M. DAVIAUD , M. ANDRODIAS , Mme WUYTS, M. BARRE , M. RABAN , Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. GERMANEAU , Mme CHEGARAY , M. MADEJ, Mme TRICHARD , M. MORAND , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , M. MARTIN C., M. DULAC , M. MAILLET A., Mme CHABAUD , Mme BURBAUD , Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN , M. SIROT , M. GLAIN , M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD , Mme JEAN , M. PORTE , M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. BREGEARD, M. PUYDUPIN , M. ROYER , Mme ABAUX, Mme BAUVAIS , M. BENOIST , M. FAITY , M. VIAUD C., M. GANACHAUD ,

Pouvoirs : M. RICHEFORT à M. DAUBISSE, M. SELOSSE à M. JARRASSIER, M. ARGENTON à M. SIROT, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, Mme PLAS à M. MARTIN , Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. de CREMIERS à M. CHARRIER, M. MAILLET H. à M. GANACHAUD, M. MONNAIS à M. VARESCON, Mme LOUIS- DUPONT à M. JARRASSIER, M. GOURMELON à M. SAVARD,

Excusés : Mme CHABAUTY , M. DEBIAIS , M. NOYER , M. DAILLER , M. DIOT ,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. AUVE, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et Mme TABUTEAU N.

Date de convocation : le 6 mai 2022	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 53
Date d'affichage : le 17 mai 2022	**Nombre de votants : 65**

CC/2022-48 : MOBILITE - DELEGATION DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE DE LA REGION VERS LA CCVG

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 18 février 2021 la CCVG n'a pas pris la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Depuis le 1er juillet 2021, la Région Nouvelle Aquitaine est devenue AOM locale sur notre territoire.

La Région entend soutenir la mise en place d'une offre de mobilité locale élaborée à l'échelle de chaque bassin de mobilité et formalisée au sein des contrats

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_48-DE
Reçu le 17/05/2022

opérationnels de mobilité, le Transport à la Demande (TAD) est l'un des piliers de cette offre de mobilité locale.

Pour la CCVG le bassin de mobilité concerne notre territoire ainsi que celui de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Actuellement le territoire dispose d'un TAD sur le bassin de La Trimouille depuis 2009 et propose l'offre suivante :

- Service direct vers Poitiers tous les mardis
- Service direct vers la foire des Hérolles tous les 29 du mois
- Service direct vers Montmorillon et La Trimouille tous les mercredis

Conformément au cadre d'intervention régional en faveur de la mobilité locale, la Région Nouvelle Aquitaine assure la maitrise d'ouvrage de ce TAD jusqu'au 31 août 2022. Il est proposé que la Région délègue à la CCVG (en tant qu'autorité organisatrice de second rang « AO2 ») cette prérogative en matière d'organisation et de fonctionnement de ce service régulier non urbain de transport de voyageurs à la demande à compter du 1er septembre 2022.

La commission mobilité en date du 15 décembre 2021 a donné un avis favorable à cette délégation de compétence pour le TAD du bassin de La Trimouille en conservant l'offre vers la foire des Hérolles et Montmorillon et en abandonnant l'offre vers Poitiers peu utilisée.

La Région financera au maximum 70% du déficit annuel du TAD mis en œuvre dans la limite de l'enveloppe de 4€ par habitant et par an définie au niveau du bassin de mobilité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	60	Contre	2	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	1

- D'accepter de la Région Nouvelle Aquitaine la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_48-DE
Reçu le 17/05/2022

CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIENNE ET GARTEMPE POUR LA DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, sise 14, rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX cedex, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional, dûment habilité à cet effet par délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n°2022.405.SP du 21 mars 2022, ci-après dénommée : la Région,

D'une part,

ET :

La **Communauté de communes de Vienne et Gartempe,** sise, 6 Rue Daniel Cormier, 86500 Montmorillon, représentée par Michel JARRASSIER, Président de la Communauté de Communes, dûment habilité à cet effet par délibération de du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Vienne et Gartempe du....., ci-après dénommée l'AO2.

D'autre part,

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_48-DE
Reçu le 17/05/2022

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1111-8 et R1111-1 ;
Vu le Code des Transports et notamment son article R3111-12 ;
Vu la délibération n°2019.2261.SP du Conseil Régional du 16 décembre 2019 portant communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités,
Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité (renfort de desserte régionale, mise en place d'un bouquet de mobilité locale, aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux),
Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 relative à la mise à jour du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

En application de l'article L1111-8 du CGCT, une collectivité territoriale peut déléguer à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire.
Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.
Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.
C'est l'objet de la présente convention de délégation de compétence en matière d'organisation et de gestion du transport à la demande.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Région Nouvelle-Aquitaine, appelée dans le présent document « la Région », délègue à la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe (autorité organisatrice de second rang, dite « AO2 ») certaines prérogatives en matière d'organisation et de fonctionnement d'un service public régulier non urbain de transport de voyageurs à la demande.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention d'une durée d' 1 an prend effet à compter du 01/09/2022.
Elle est renouvelable 3 fois par tacite reconduction.
La non reconduction de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXPLOITATION DES SERVICES CONFIES A L'AO2

Les services de TAD locaux objet de la présente délégation de compétence ne peuvent être exploités que dans les conditions suivantes :

- soit en gestion directe (régie) ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_48-DE
Reçu le 17/05/2022

- soit en gestion déléguée avec un exploitant retenu dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;
- soit en gestion dérogatoire en cas de carence de l'initiative privée (recours à des associations ou des particuliers conformément aux dispositions de l'article R.3111-12 du Code des transports).

La communauté de communes se substituera à la Région dans les contrats en cours d'exécution.

ARTICLE 4 – DEFINITION DES SERVICES

Les services confiés à l'AO2 sont des services réguliers de transport collectif à la demande, avec réservation obligatoire, organisés à une échelle intercommunale, assurant une desserte d'un ou plusieurs pôles d'intérêt local (centre bourg, marché, offre médicale, services administratifs, commerces et services) et/ou d'un pôle majeur au travers d'un rabattement vers une offre de transport existante (lignes régulières urbaines ou régionales, routières et ferroviaires).

La tarification applicable aux usagers doit être conforme avec la tarification en vigueur sur le réseau de transport régional. L'intermodalité entre les services de TAD et les lignes régulières régionales est gratuite et autorisée dans une durée de 2h00.

La gamme tarifaire et le niveau des tarifs sont susceptibles d'évoluer au terme de chaque année d'exploitation. Le Région se réserve le droit de toutes modifications.

Il est précisé, en annexe, le règlement d'usage du service devant être respectées par l'AO2 et notamment dans le cadre des modalités d'exécution avec les transporteurs :

- les ayants droit (tous les types de publics, à l'exception des usagers scolaires et des salariés)
- l'itinéraire et son kilométrage ou la zone de desserte
- les pôles desservis
- les horaires et les jours de fonctionnement
- les points d'arrêt le cas échéant ou le choix du porte à porte
- les caractéristiques du véhicule utilisé
- la tarification applicable par service offert.

ARTICLE 5 – PREROGATIVES DE LA REGION

- En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports, la Région :
- Définit et organise la politique générale des transports sur son périmètre de compétence ;
- Fixe les conditions d'accès et les modalités d'organisation des services conformément au Règlement Régional des Transports à la demande ;
- Fixe la tarification plafond applicable aux usagers ;
- Met en place et fournit les outils informatiques et supports nécessaires à la gestion des demandes des usagers au service (Centrale et ses applications) ;
- Pourra proposer une formation aux Autorités Organisatrices de 2nd Rang ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_48-DE
Reçu le 17/05/2022

- Etablit les règles de sécurité pour l'organisation des services de transports à la demande ;
- Définit en lien avec l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang et valide les caractéristiques des services ;
- Apporte son expertise et son conseil à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang pour la mise en œuvre des prérogatives lui incombant au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 – PREROGATIVES ET OBLIGATIONS DE l'AO2

Article 6.1 Principes généraux :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de transports de proximité, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang est partenaire privilégié de la Région en assurant un relai local auprès des usagers du service.

L'Autorité Organisatrice de 2nd Rang s'engage à assurer les prérogatives qui lui incombent au titre de la présente convention, dans le respect des orientations et du règlement régional de transports définis par la Région en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports.

6.2 – Offre de services et contrats à passer avec les transporteurs

Pour l'élaboration des caractéristiques des services, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang et la Région travaillent en concertation afin de permettre la mise en œuvre d'un service public de qualité répondant aux besoins des usagers.

Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang :

- Recense et analyse les besoins de transports.
- Propose à la Région les évolutions et la création des services.
- L'AO2 assure les procédures de mise en concurrence et la gestion administrative et financière des contrats avec les entreprises de transport et fournit à l'Autorité Organisatrice de 1er rang une copie des pièces contractuelles inhérentes aux services visés.

Les contrats à passer avec les transporteurs fixent la consistance générale et les modalités de fonctionnement des services. Ils sont résiliés de plein droit en cas de radiation de l'exploitant du registre des transporteurs publics.

Le contrat est conclu entre l'AO2 et l'exploitant pour une durée déterminée.

6.3 – Perception des recettes

L'exploitant perçoit les recettes tarifaires auprès des usagers et les restitue à l'AO2.

6.4 – Règlement des exploitants

Le règlement des sommes dues à l'exploitant est effectué par la communauté de communes sur la base des éléments de suivi transmis par la centrale régionale de réservation et en application du marché de prestation de services conclu à cet effet.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_48-DE
Reçu le 17/05/2022

6.5 – Sécurité des personnes transportées

La sécurité des usagers doit être un objectif majeur.
Les AO2 doivent accorder une attention particulière à l'âge et à l'état des véhicules.
Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang :

- Fournit un numéro d'astreinte permettant à la Région, la centrale et le transporteur de la joindre à tout moment ;
- Informe sans délai la Région de tout problème susceptible d'affecter la réalisation des services ;
- Alerte sans délai la Région de tout incident ou accident survenu en cours d'exécution des services ;
- Contribue le cas échéant aux campagnes de prévention mises en œuvre par la Région.

6.6 – Information des voyageurs et promotion des services

L'Autorité Organisatrice de 2nd Rang assure en coordination avec la Région et le transporteur la diffusion des informations auprès des usagers et notamment :

- Les modalités de prise en charge des usagers (Horaires, itinéraires, points d'arrêt) en appui des informations automatiques transmises par la centrale de réservation ;
- L'information en cas de perturbation du service (Travaux, intempéries, ...) ;
- La diffusion du Règlement Régional du Transport à la demande annexé à la présente convention ;

Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang prend les mesures appropriées pour assurer la bonne information des usagers et informe la Région des actions mises en œuvre dans le respect de la charte graphique mise à disposition par la Région Nouvelle-Aquitaine notamment, pour les supports de communications (flyers..), les livrées des véhicules et les supports de billetterie.

Les coûts de conception, d'impression et de façonnage liés à la promotion du service sont éligibles à l'assiette subventionnée par la Région dans la limite de 5 000 € TTC annuels.

Les données sur le transport à la demande (lignes et zones de desserte, horaires et jours de fonctionnement), seront disponibles sur le site transports de la Région ainsi qu'auprès de la centrale de réservation et d'information.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE LA CENTRALE DE RESERVATION ET D'INFORMATION ET DE LA REGION

La Région met à disposition de l'AO2 la centrale de réservation et d'information. Cette centrale, financée intégralement par la Région, gère le système de réservation et d'information des services de transport à la demande organisés par l'AO2 et le suivi statistique.

Ainsi, la centrale de réservation s'engage à réaliser pour l'AO2 les missions suivantes :

7.1- Prise des réservations et édition des feuilles de routes pour l'exploitant

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_48-DE
Reçu le 17/05/2022

Les personnes souhaitant bénéficier du service de transport à la demande doivent indiquer à la centrale de réservation, au plus tard le dernier jour ouvrable avant 17h, le service qu'elles souhaitent emprunter, le lieu de la prise en charge et le lieu précis de la destination, leur identité et le nombre de personnes à transporter.

Pour les services fonctionnant sans horaires prédéfinis à l'intérieur d'une demi-journée, l'opérateur de la centrale de réservation cherchera à optimiser le remplissage des véhicules en proposant le cas échéant au demandeur d'adapter ses horaires.

Immédiatement après la clôture des réservations, la centrale de réservation transmet à l'exploitant concerné, la feuille de route récapitulant les réservations.

Au vu des demandes de transport enregistrées par la centrale de réservation et en cas de desserte zonale, l'exploitant détermine librement son itinéraire avec pour objectif d'offrir le trajet le plus direct à parcourir pour satisfaire ces demandes. La centrale rappelle les usagers pour leur confirmer l'horaire de prise en charge.

7.2- Statistiques de suivi et édition des factures

- bilan mensuel et annuel par service
- pré-facturation mensuelle du transporteur

7.3- Permanence téléphonique et information aux usagers

La permanence téléphonique sera réalisée à partir du numéro 0 970 870 870.

ARTICLE 8 – BILLETTERIE

Les titres de transport sont fournis par l'AO2 et sont compatibles avec la charte graphique actualisée de la Région. Un visuel sera transmis par la Région à l'AO2.

Les communes, les communautés de communes, les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ou d'autres organismes sociaux locaux sont autorisés à prendre en charge tout ou partie du tarif applicable auprès des usagers.

Dans ce cas de figure, les titres de transport doivent être préalablement achetés sur la base du plein tarif auprès des territoires bénéficiaires ou des exploitants le cas échéant.

ARTICLE 9 – CONTROLES

Les contrôles sont effectués par l'AO2, la Région ou par des prestataires de service mandatés à cet effet, en complément des contrôles internes qu'est tenu d'effectuer l'exploitant.

Les contrôles portent particulièrement sur les éléments suivants :

1) la mise en œuvre des services :
- respect des horaires, des itinéraires et, le cas échéant, des points d'arrêt prédéfinis

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_48-DE
Reçu le 17/05/2022

- état d'entretien et de propreté des véhicules
- délivrance obligatoire de titres de transport aux usagers
- respect du règlement d'usage

2) les dispositions mises en œuvre par l'entreprise en cas d'incident :
- information obligatoire de l'AO2 en cas de panne ou de tout autre incident
- les conditions de gestion des usagers en cas de fraude.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

La Région souscrit une assurance garantissant ses propres risques liés à l'organisation des transports non urbains de voyageurs.
Le contrat de la Région ne garantit pas les responsabilités propres à l'AO2 qui doit souscrire un contrat adapté à ce risque et garantissant l'ensemble des responsabilités qu'elle encourt (civile, administrative, contractuelle) pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux organisateurs, élus, personnels (contrôleurs, conducteurs...) ainsi qu'aux usagers et aux tiers, à quelque titre que ce soit.
Les polices d'assurance de l'AO2 doivent comporter une renonciation formelle à tout recours contre la Région.
L'AO2 doit veiller également à ce que le transporteur contracte de son côté et pour sa propre responsabilité une assurance illimitée pour les risques tiers et voyageurs transportés. Les polices d'assurance doivent comporter une renonciation formelle à tout recours contre l'AO2 et la Région. Le transporteur devra fournir à l'AO2, au début de chaque année civile, une attestation d'assurance et une attestation de passage du véhicule au contrôle technique.

Toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations ci-dessus peuvent être demandées à tout moment par la Région à l'AO2.

ARTICLE 11 – REGIME FINANCIER

La Région Nouvelle-Aquitaine participe au financement du déficit annuel d'exploitation du service de TAD local incluant les charges liées à la promotion commerciale du service.

La modulation de la participation de la Région Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans le cadre du bouquet de mobilité locale, dans les conditions définies dans la délibération du 17 décembre 2020.

La Région financera au maximum 70 % du déficit annuel du TAD mis en œuvre dans la limite de l'enveloppe définie au niveau du bassin de mobilité et d'un plafond fixé à un coût maximum de 35 € par voyage afin de favoriser la recherche d'une efficacité économique des dispositifs de TAD locaux.

Cette participation est valable sur l'intégralité de la durée de la convention de délégation de compétence.

ARTICLE 13 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU CONSEIL REGIONAL

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_48-DE
Reçu le 17/05/2022

La centrale de réservation adresse tous les mois à l'AO2 et à la Région un état faisant apparaître le décompte des services effectués.

Le règlement des sommes dues au transporteur sera effectué par l'AO2 dans le cadre du marché de prestation de services conclu à cet effet.

La Région procédera au paiement de sa participation auprès de l'AO2 en deux fois dans l'année :
- à hauteur de 80% le premier trimestre,
- et les 20% restant à la fin du quatrième trimestre.

Sur la base des documents justificatifs suivants :

- Facture du transporteur acquittée par l'AO2 et visée par le Trésorier transmise dans les 4 mois à compter de la fin de l'année écoulée.
- L'Etat transmis par la centrale de réservation servant à déterminer les recettes et le nombre de voyages mensuels effectués validé par l'exploitant.

Une convention de subvention viendra préciser les montants de la participation régionale en fonction du montant du marché de service notifié par l'AO2 ou transféré à l'AO2.

ARTICLE 14 – BILAN ANNUEL

L'AO2 transmet à la Région, chaque année, un bilan portant sur l'exercice précédent.
Ce bilan contient un récapitulatif de la totalité des services effectués, des recettes perçues auprès des usagers, des dépenses engagées par l'AO2 pour le paiement du transporteur ainsi qu'un rapport permettant à la Région d'apprécier le contexte et les conditions d'exploitation du service de transport à la demande (évolution de la demande, conditions de circulation, etc.).
Au regard de ce bilan annuel et conformément aux dispositions de l'article 5, la Région se réserve le droit de demander des modifications de la consistance et des modalités d'exploitation des services.

ARTICLE 15 – CONCERTATION

Si en cours de convention, le territoire bénéficiaire souhaite faire évoluer son service de TAD local, l'évolution envisagée fait l'objet d'une concertation et est soumise à l'accord préalable de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 17 – DENONCIATION / RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée aussi bien par la Région que par la Communauté de communes.

La dénonciation par l'une ou l'autre des parties interviendra avec un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où l'AO2 dénonce la présente convention, la Région n'assurera pas la continuité du contrat avec le transporteur.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_48-DE
Reçu le 17/05/2022

En cas de non-respect par l'AO2 des modalités de gestion du transport à la demande, telles que décrites précédemment, la Région se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention.

ARTICLE 18 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties.

ARTICLE 19 – DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends et litiges éventuels entre la Région et l'AO2 seront réglés dans la mesure du possible à l'amiable. A défaut d'accord amiable entre les deux parties, seul le Tribunal administratif de Bordeaux pourra statuer sur toute difficulté rencontrée dans l'exécution de la présente convention.

Fait à,
En deux exemplaires

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VIENNE ET GARTEMPE Le :	LE PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE Le : **Alain ROUSSET**

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_48-DE
Reçu le 17/05/2022

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_48-DE
Reçu le 17/05/2022

Vienne & Gartempe Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET , M. LEFOULON, Mme LEGRAND, M. LUTEAU , M. DAUBISSE , M. VIAUD E., M. CHARRIER , Mme DESROSES , M. PAGÉ , M. VARESCON , Mme GALBOIS, M. DAVIAUD , M. ANDRODIAS , Mme WUYTS, M. BARRE , M. RABAN , Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. GERMANEAU , Mme CHEGARAY , M. MADEJ, Mme TRICHARD , M. MORAND , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , M. MARTIN C., M. DULAC , M. MAILLET A., Mme CHABAUD , Mme BURBAUD , Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN , M. SIROT , M. GLAIN , M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD , Mme JEAN , M. PORTE , M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. BREGEARD, M. PUYDUPIN , M. ROYER , Mme ABAUX, Mme BAUVAIS , M. BENOIST , M. FAITY , M. VIAUD C., M. GANACHAUD ,

Pouvoirs : M. RICHEFORT à M. DAUBISSE, M. SELOSSE à M. JARRASSIER, M. ARGENTON à M. SIROT, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, Mme PLAS à M. MARTIN , Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. de CREMIERS à M. CHARRIER, M. MAILLET H. à M. GANACHAUD, M. MONNAIS à M. VARESCON, Mme LOUIS- DUPONT à M. JARRASSIER, M. GOURMELON à M. SAVARD,

Excusés : Mme CHABAUTY , M. DEBIAIS , M. NOYER , M. DAILLER , M. DIOT ,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. AUVE, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et Mme TABUTEAU N.

Date de convocation : le 6 mai 2022 Date d'affichage : le 17 mai 2022	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 53 Nombre de votants : 65

CC/2022-49 : ADHESION A L'EPTB DANS LE CADRE DE LA GEMAPI (COMPETENCE « PREVENTION DES INONDATIONS »)

Le Président explique au Conseil Communautaire que la CCVG a sollicité l'EPTB pour superviser la réalisation d'un diagnostic et d'une stratégie d'intervention dans le cadre de la compétence « prévention des inondations sur les bassins Vienne, Gartempe, Anglin sur notre territoire.

Historique :

La compétence GEMAPI est une compétence obligatoire depuis 2018.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_49-DE
Reçu le 17/05/2022

Hormis pour le bassin du Clain (la GEMAPI a été transférée au syndicat SMVCS), la CCVG exerce en propre le volet « prévention des inondations » (PI) de cette compétence.

Par ailleurs, depuis 2018, l'EPTB Vienne propose d'aider les structures compétentes en « PI » dans la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les zones à enjeux et les zones d'expansion des crues et dans l'élaboration d'une stratégie d'intervention pour l'exercice de la compétence « PI ».

L'objet de la démarche sera de permettre à la CCVG de connaitre les enjeux liés à la compétence « PI » et de disposer d'une stratégie identifiant les actions pouvant être mises en œuvre dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Elle permettra également à la CCVG, au regard des responsabilités qui lui incombe, de justifier son engagement dans l'exercice de la compétence « PI ».

Pour cela, la CCVG doit s'acquitter d'une adhésion annuelle de 7 059 € (part fixe de 1 000 € + 0.15 € par habitant pour l'année 2022).

L'EPTB Vienne met aussi en œuvre différentes actions concernant notamment la gestion quantitative de la ressource en eau et l'adaptation au dérèglement climatique, notamment dans le cadre des SAGE qu'il réalise et qui seront directement utiles à la CCVG.

Pour la mise en œuvre d'une étude PI sur les bassins Vienne, Gartempe, Anglin, la possibilité qui s'offre à la CCVG est la suivante :

Inscription de l'étude dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations Vienne Clain) en complément des aides AELB.

Le montage permet de mobiliser des financements de l'Agence de l'eau pour la partie de l'étude concernant les zones d'expansion des crues (ZEC). Des financements relevant des Fonds de Préventions des Risques Naturels Majeurs (FP RNM) dit fonds Barnier et Plan Loire Grandeur Nature sont susceptibles d'être accordés à condition que l'opération s'inscrive dans le PAPI Vienne-Clain. L'élaboration du PAPI est prévue en 2022, l'instruction administrative en 2023 pour une signature fin 2023.

Dans ce cas de figure il ressort des aides de l'agence de l'eau et du PAPI.

Le plan de financement prévisionnel :

Etude	Cout de l'étude	Financement AELB	Financement PAPI	Part à charge CCVG
Partie Vienne /Gartempe /Anglin	71 000 €	23 590 €	13 444 €	33 965 €
Arrondi à				**34 000 €**

Le déroulement de l'étude sera :

- Adhésion à l'EPTB mai 2022
- Conventionnement (délégation de compétence ou conventionnement de coopération public-public) avant septembre 2022.
- Rédaction d'une fiche action dans le cadre du PAPI en lien avec l'EPTB vienne ;
- 2023 : montage du cahier des charges de l'étude ;
- début 2024 : engagement de l'étude
- 1er trimestre 2025 : restitution de l'étude complète (12 mois).

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_49-DE
Reçu le 17/05/2022

La commission Transition Ecologique Environnement GEMAPI Eau Potable en date du 4 mai 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	60	Contre	2	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0

- D'approuver l'adhésion à l'EPTB pour la somme de 7 059 € pour l'année 2022,
- De retenir l'inscription de l'étude dans le cadre du PAPI porté par l'EPTB Vienne,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_49-DE
Reçu le 17/05/2022

Vienne & Gartempe Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET , M. LEFOULON, Mme LEGRAND, M. LUTEAU , M. DAUBISSE , M. VIAUD E., M. CHARRIER , Mme DESROSES , M. PAGÉ , M. VARESCON , Mme GALBOIS, M. DAVIAUD , M. ANDRODIAS , Mme WUYTS, M. BARRE , M. RABAN , Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. GERMANEAU , Mme CHEGARAY , M. MADEJ, Mme TRICHARD , M. MORAND , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , M. MARTIN C., M. DULAC , M. MAILLET A., Mme CHABAUD , Mme BURBAUD , Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN , M. SIROT , M. GLAIN , M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD , Mme JEAN , M. PORTE , M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. BREGEARD, M. PUYDUPIN , M. ROYER , Mme ABAUX, Mme BAUVAIS , M. BENOIST , M. FAITY , M. VIAUD C., M. GANACHAUD ,

Pouvoirs : M. RICHEFORT à M. DAUBISSE, M. SELOSSE à M. JARRASSIER, M. ARGENTON à M. SIROT, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, Mme PLAS à M. MARTIN , Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. de CREMIERS à M. CHARRIER, M. MAILLET H. à M. GANACHAUD, M. MONNAIS à M. VARESCON, Mme LOUIS- DUPONT à M. JARRASSIER, M. GOURMELON à M. SAVARD,

Excusés : Mme CHABAUTY , M. DEBIAIS , M. NOYER , M. DAILLER , M. DIOT ,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. AUVE, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et Mme TABUTEAU N.

Date de convocation : le 6 mai 2022 Date d'affichage : le 17 mai 2022	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 53 Nombre de votants : 65

CC/2022-50 : VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DIT « ATELIER RELAIS » SUR LA COMMUNE DU VIGEANT

Le Président informe le conseil communautaire que l'association « Sport et Collection » a sollicité la communauté de communes en septembre 2021 pour l'acquisition de l'atelier relais situé sur la commune du Vigeant qui est mis actuellement à disposition de l'association par convention d'occupation précaire.

Le bien est situé sur les parcelles cadastrées section F 611 et 612, il concerne un bâtiment de 495 m².

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_50-DE
Reçu le 17/05/2022

L'estimation des Domaines en date du 10 janvier 2022 fait apparaitre une valeur vénale du bien de 245 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Par courrier en date du 31 mars 2022, il a été proposé une vente au prix de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC. Cette proposition a été acceptée par l'association par courrier en date du 20 avril 2022.

La commission économie et emploi réunie le 10 mai 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	63	Contre	1	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1

- De valider l'alinéation de l'atelier relais cadastré sur les parcelles F611 et 612 sur la commune du Vigeant, au prix de 200 000 €HT soit 240 000 € TTC à l'Association « Sport et Collection » ;
- De préciser l'acte notarié sera confié à Me Robineaud et que les frais engendrés seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_50-DE
Reçu le 17/05/2022

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET , M. LEFOULON, Mme LEGRAND, M. LUTEAU , M. DAUBISSE , M. VIAUD E., M. CHARRIER , Mme DESROSES , M. PAGÉ , M. VARESCON , Mme GALBOIS, M. DAVIAUD , M. ANDRODIAS , Mme WUYTS, M. BARRE , M. RABAN , Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. GERMANEAU , Mme CHEGARAY , M. MADEJ, Mme TRICHARD , M. MORAND , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , M. MARTIN C., M. DULAC , M. MAILLET A., Mme CHABAUD , Mme BURBAUD , Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN , M. SIROT , M. GLAIN , M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD , Mme JEAN , M. PORTE , M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. BREGEARD, M. PUYDUPIN , M. ROYER , Mme ABAUX, Mme BAUVAIS , M. BENOIST , M. FAITY , M. VIAUD C., M. GANACHAUD ,

Pouvoirs : M. RICHEFORT à M. DAUBISSE, M. SELOSSE à M. JARRASSIER, M. ARGENTON à M. SIROT, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, Mme PLAS à M. MARTIN , Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. de CREMIERS à M. CHARRIER, M. MAILLET H. à M. GANACHAUD, M. MONNAIS à M. VARESCON, Mme LOUIS- DUPONT à M. JARRASSIER, M. GOURMELON à M. SAVARD,

Excusés : Mme CHABAUTY , M. DEBIAIS , M. NOYER , M. DAILLER , M. DIOT ,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. AUVE, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et Mme TABUTEAU N.

Date de convocation : le 6 mai 2022	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 53
Date d'affichage : le 17 mai 2022	**Nombre de votants : 65**

CC/2022-51 : VENTE A TERME AVEC LA SCI EMITHO : MODIFICATION DE L'ECHELONNEMENT DES ECHEANCES DE LA VENTE A TERME

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les éléments suivants :

- Acte de vente à terme signé le 26 mai 2010 avec la SCI Emitho
- Modification de l'échelonnement initialement prévu : délibération du 5 mars 2020
- Modification de la durée du contrat : délibération du 3 juin 2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_51-DE
Reçu le 17/05/2022

Suite à la délibération du 3 juin 2021, nous avons sollicité Maitre Poirier-Aroul puis Maitre Bernuau pour rédiger l'acte. A ce jour, l'acte n'a toujours pas été présenté par le notaire.

- Durée totale du contrat : du 1er juin 2010 au 1er juin 2036.
- Montant total : 383 413,63 €

Le Président présente la situation actuelle de l'entreprise :

L'activité de l'Hôtel Restaurant La Châtellenie se porte plutôt bien et M. et Mme Fournier sont très satisfaits des actions collectives menées dans le cadre de Sud Vienne Poitou. Ils ont participé au Salon Proxi'Loisirs.

Les gérants de l'hôtel – restaurant ont choisi de mettre à profit la période de fermeture liée à la crise sanitaire pour réaliser les travaux nécessaires au développement de leurs activités.

Ils ont donc utilisé leurs PGE pour réaliser des améliorations conséquentes de l'établissement :

- en cuisine : changement de la ligne de cuisson,
- pour l'hôtel :
- raffraichissement de toutes les chambres
- changement du système de chauffage : radiateurs électriques et climatiseurs portatifs remplacés par une pompe à chaleur réversible (50 000 €)
- pour la sécurité : mise aux normes des indicateurs d'issues de secours, installation d'une alarme (8 000 €).

Le remboursement des PGE (30 000 € + 20 000 €) doit débuter en mai 2022.

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que la SCI Emitho sollicite auprès de la Communauté de communes la possibilité de reporter le paiement des 6 mois de loyers différés en 2021 (reports COVID) sur les derniers mois de location du contrat de vente à terme.
Ils sollicitent également la possibilité de reporter de 6 mois l'augmentation de loyer qui devait débuter en juillet 2023 .

Etant bien entendu que ces reports ne modifieront ni la durée ni le montant global de l'opération.

Le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire le nouvel échelonnement suivant :

- Reporter les 6 mois de loyers différés en fin de période (6 x 1 000 €)
- Maintenir le loyer de 1000 € jusqu'en 2024 (6 x 300 €)
- Lisser la somme de 7 800 € sur les 26 derniers mois : ce qui représentera un supplément de loyer de 300 €.

La SCI Emitho a apporté son accord sur cette proposition le 13 avril 2022.

La commission Economie Emploi réunie le 10 mai 2022 a donné un avis favorable.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_51-DE
Reçu le 17/05/2022

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	64	Contre	0	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- De valider le ré-échelonnement des paiements de l'acte de vente à terme, ci-joint, avec la SCI Emitho, tel que le précise l'échéancier présenté en annexe ;
- De confier la rédaction de l'avenant de l'acte de vente à terme à Maitre BERNUAU
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_51-DE
Reçu le 17/05/2022

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_51-DE
Reçu le 17/05/2022

SCI EMITHO - Proposition de ré-échelonnement des paiements sans modification de la durée ni de la somme totale - Montant d'acte 383 413,63 €

Proposition :

- Reporter les 6 mois de loyers différés de 2021 en fin de période
- Maintenir le loyer de 1000 € jusqu'en 2024
- Lisser la somme de 7 800 € sur les 26 derniers mois : ce qui représentera un supplément de loyer de 300 €.

			Déjà réglé au 10/12/2019	156 252,73 €
Échéance	**Date**	**Anciens montants**	**Proposition 2021**	**Proposition 2022**
1	01/01/2020	1 663,95 €	- €	- €
2	01/02/2020	1 663,95 €	- €	- €
3	01/03/2020	1 663,95 €	- €	- €
4	01/04/2020	1 663,95 €	- €	- €
5	01/05/2020	1 663,95 €	- €	- €
6	01/06/2020	1 663,95 €	- €	- €
7	01/07/2020	1 663,95 €	- €	- €
8	01/08/2020	1 663,95 €	- €	- €
9	01/09/2020	1 663,95 €	- €	- €
10	01/10/2020	1 663,95 €	- €	- €
11	01/11/2020	1 663,95 €	- €	- €
12	01/12/2020	1 663,95 €	- €	- €
13	01/01/2021	1 663,95 €	- €	- €
14	01/02/2021	1 663,95 €	- €	- €
15	01/03/2021	1 663,95 €	- €	- €
16	01/04/2021	1 663,95 €	- €	- €
17	01/05/2021	1 663,95 €	- €	- €
18	01/06/2021	1 663,95 €	- €	- €
19	01/07/2021	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
20	01/08/2021	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
21	01/09/2021	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
22	01/10/2021	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
23	01/11/2021	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
24	01/12/2021	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
25	01/01/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
26	01/02/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
27	01/03/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
28	01/04/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
29	01/05/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
30	01/06/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
31	01/07/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
32	01/08/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
33	01/09/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
34	01/10/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_51-DE
Reçu le 17/05/2022

35	01/11/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
36	01/12/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
37	01/01/2023	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
38	01/02/2023	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
39	01/03/2023	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
40	01/04/2023	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
41	01/05/2023	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
42	01/06/2023	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
43	01/07/2023	1 663,95 €	1 300,00 €	1 000,00 €
44	01/08/2023	1 663,95 €	1 300,00 €	1 000,00 €
45	01/09/2023	1 663,95 €	1 300,00 €	1 000,00 €
46	01/10/2023	1 663,95 €	1 300,00 €	1 000,00 €
47	01/11/2023	1 663,95 €	1 300,00 €	1 000,00 €
48	01/12/2023	1 663,95 €	1 300,00 €	1 000,00 €
49	01/01/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
50	01/02/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
51	01/03/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
52	01/04/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
53	01/05/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
54	01/06/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
55	01/07/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
56	01/08/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
57	01/09/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
58	01/10/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
59	01/11/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
60	01/12/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
61	01/01/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
62	01/02/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
63	01/03/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
64	01/04/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
65	01/05/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
66	01/06/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
67	01/07/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
68	01/08/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
69	01/09/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
70	01/10/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
71	01/11/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
72	01/12/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
73	01/01/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
74	01/02/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
75	01/03/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
76	01/04/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
77	01/05/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
78	01/06/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
79	01/07/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
80	01/08/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_51-DE
Reçu le 17/05/2022

81	01/09/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
82	01/10/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
83	01/11/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
84	01/12/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
85	01/01/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
86	01/02/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
87	01/03/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
88	01/04/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
89	01/05/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
90	01/06/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
91	01/07/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
92	01/08/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
93	01/09/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
94	01/10/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
95	01/11/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
96	01/12/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
97	01/01/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
98	01/02/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
99	01/03/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
100	01/04/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
101	01/05/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
102	01/06/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
103	01/07/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
104	01/08/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
105	01/09/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
106	01/10/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
107	01/11/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
108	01/12/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
109	01/01/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
110	01/02/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
111	01/03/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
112	01/04/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
113	01/05/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
114	01/06/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
115	01/07/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
116	01/08/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
117	01/09/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
118	01/10/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
119	01/11/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
120	01/12/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
121	01/01/2030	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
122	01/02/2030	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
123	01/03/2030	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
124	01/04/2030	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
125	01/05/2030	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
126	01/06/2030		1 300,00 €	1 300,00 €

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_51-DE
Reçu le 17/05/2022

127	01/07/2030		1 300,00 €	1 300,00 €
128	01/08/2030		1 300,00 €	1 300,00 €
129	01/09/2030		1 300,00 €	1 300,00 €
130	01/10/2030		1 300,00 €	1 300,00 €
131	01/11/2030		1 300,00 €	1 300,00 €
132	01/12/2030		1 300,00 €	1 300,00 €
133	01/01/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
134	01/02/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
135	01/03/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
136	01/04/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
137	01/05/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
138	01/06/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
139	01/07/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
140	01/08/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
141	01/09/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
142	01/10/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
143	01/11/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
144	01/12/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
145	01/01/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
146	01/02/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
147	01/03/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
148	01/04/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
149	01/05/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
150	01/06/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
151	01/07/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
152	01/08/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
153	01/09/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
154	01/10/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
155	01/11/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
156	01/12/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
157	01/01/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
158	01/02/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
159	01/03/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
160	01/04/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
161	01/05/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
162	01/06/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
163	01/07/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
164	01/08/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
165	01/09/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
166	01/10/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
167	01/11/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
168	01/12/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
169	01/01/2034		1 300,00 €	1 300,00 €
170	01/02/2034		1 300,00 €	1 300,00 €
171	01/03/2034		1 300,00 €	1 300,00 €
172	01/04/2034		1 300,00 €	1 300,00 €

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_51-DE
Reçu le 17/05/2022

173	01/05/2034		1 300,00 €	1 600,00 €
174	01/06/2034		1 300,00 €	1 600,00 €
175	01/07/2034		1 300,00 €	1 600,00 €
176	01/08/2034		1 300,00 €	1 600,00 €
177	01/09/2034		1 300,00 €	1 600,00 €
178	01/10/2034		1 300,00 €	1 600,00 €
179	01/11/2034		1 300,00 €	1 600,00 €
180	01/12/2034		1 300,00 €	1 600,00 €
181	01/01/2035		1 300,00 €	1 600,00 €
182	01/02/2035		1 300,00 €	1 600,00 €
183	01/03/2035		1 300,00 €	1 600,00 €
184	01/04/2035		1 300,00 €	1 600,00 €
185	01/05/2035		1 300,00 €	1 600,00 €
186	01/06/2035		1 300,00 €	1 600,00 €
187	01/07/2035		1 300,00 €	1 600,00 €
188	01/08/2035		1 300,00 €	1 600,00 €
189	01/09/2035		1 300,00 €	1 600,00 €
190	01/10/2035		1 300,00 €	1 600,00 €
191	01/11/2035		1 300,00 €	1 600,00 €
192	01/12/2035		1 300,00 €	1 600,00 €
193	01/01/2036		1 300,00 €	1 600,00 €
194	01/02/2036		1 300,00 €	1 600,00 €
195	01/03/2036		1 300,00 €	1 600,00 €
196	01/04/2036		1 300,00 €	1 600,00 €
197	01/05/2036		1 300,00 €	1 600,00 €
198	01/06/2036		1 660,90 €	1 960,90 €
I	**Somme**	**207 993,75 €**	**227 160,90 €**	**227 160,90 €**
II	**Déjà réglé**	**156 252,73 €**	**156 252,73 €**	**156 252,73 €**
III	**Dettes 2019**	**19 166,72 €**		
Somme (I+II+III)		**383 413,20 €**	**383 413,63 €**	**383 413,63 €**

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_51-DE
Reçu le 17/05/2022

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_51-DE
Reçu le 17/05/2022

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET , M. LEFOULON, Mme LEGRAND, M. LUTEAU , M. DAUBISSE , M. VIAUD E., M. CHARRIER , Mme DESROSES , M. PAGÉ , M. VARESCON , Mme GALBOIS, M. DAVIAUD , M. ANDRODIAS , Mme WUYTS, M. BARRE , M. RABAN , Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. GERMANEAU , Mme CHEGARAY , M. MADEJ, Mme TRICHARD , M. MORAND , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , M. MARTIN C., M. DULAC , M. MAILLET A., Mme CHABAUD , Mme BURBAUD , Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN , M. SIROT , M. GLAIN , M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD , Mme JEAN , M. PORTE , M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. BREGEARD, M. PUYDUPIN , M. ROYER , Mme ABAUX, Mme BAUVAIS , M. BENOIST , M. FAITY , M. VIAUD C., M. GANACHAUD ,

Pouvoirs : M. RICHEFORT à M. DAUBISSE, M. SELOSSE à M. JARRASSIER, M. ARGENTON à M. SIROT, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, Mme PLAS à M. MARTIN , Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. de CREMIERS à M. CHARRIER, M. MAILLET H. à M. GANACHAUD, M. MONNAIS à M. VARESCON, Mme LOUIS- DUPONT à M. JARRASSIER, M. GOURMELON à M. SAVARD,

Excusés : Mme CHABAUTY , M. DEBIAIS , M. NOYER , M. DAILLER , M. DIOT ,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. AUVE, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et Mme TABUTEAU N.

Date de convocation : le 6 mai 2022 Date d'affichage : le 17 mai 2022	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 53 Nombre de votants : 65

CC/2022-52 : CONVENTION FINANCIERE CONCERNANT LA MESURE PREPARATOIRE LEADER

VU le courrier du Président de la Région Nouvelle Aquitaine, Monsieur Alain ROUSSET en date du 6 janvier 2021 précisant les modalités de mise en œuvre du nouvel objectif stratégique dédié aux territoires au sein du futur programme régional FEDER /FSE + 2021 2027 Nouvelle-Aquitaine,

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_52-DE
Reçu le 17/05/2022

VU la réunion du 18 janvier 2021 organisée par Monsieur Alain Rousset, précisant les modalités de sélection des projets et les futurs périmètres de candidature à une approche territoriale intégrée des fonds européens pour la période 2021-2027 (programme LEADER),

Vu l'avis de principe favorable de la commission politiques contractuelles de la CCVG du 17 septembre 2021 sur la candidature Interfonds 2021-2027 avec la CCCP,

VU la délibération de la CDC du Civraisien en Poitou du 14 septembre 2021, approuvant le principe d'une candidature commune entre les deux CDC de Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou à l'échelle du Sud-Vienne, portant sur l'attribution de fonds européens FEDER et FEADER/LEADER sur la période 2021-2027,

VU la délibération de la CDC du Civraisien en Poitou du 14 septembre 2021 portant sur la réalisation de l'étude d'évaluation des programmes LEADER 2014-2020 des deux GAL du Sud-Vienne et confiant la création d'un groupement de commande à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu la délibération n° CC/2021-106 portant sur la réalisation d'une évaluation intermédiaire du programme LEADER 2014-2020,

Vu la délibération n° CC/2021-107 portant sur la création d'un groupement de commande avec la CC du Civraisien en Poitou portant sur la réalisation d'une évaluation intermédiaire du programme LEADER 2014-2020,

Vu la délibération n° BC/2021/166 portant sur la demande de subvention de l'évaluation du programme LEADER 2014-2020,

VU l'Appel à Candidatures auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne et ses modalités de dépôt pour le 17 juin 2022,

VU le Comité de Pilotage du 11 mars 2022 à Gençay dans le cadre de la mission d'appui à la candidature des Fonds Européens avec le bureau d'études KPMG,

VU l'avis favorable de la commission politiques contractuelles du 3 mai 2022 sur le portage de la candidature par la CDC du Civraisien en Poitou, chef de file du prochain programme Inter-fonds Européens Sud-Vienne 2021-2027,

VU l'avis favorable du GAL du Sud Est Vienne réunie le 6 mai 2022.

RAPPORT

Les CDC du Civraisien en Poitou et de Vienne et Gartempe ont passé une convention de groupement de commande dont l'objet est l'évaluation intermédiaire du programme Leader et la réalisation de préconisations en vue de la candidature Inter fonds 2021-2027. Le Cabinet KPMG a été recruté à l'issue de la procédure de passation de marché public.
Selon le règlement de consultation, il était prévu :

- Une facturation par territoire.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_52-DE
Reçu le 17/05/2022

- Un déroulé de mission en 2 étapes : Evaluation intermédiaire de chaque programme Leader ; Définition de la nouvelle stratégie pour la période 2021-2027 ; appropriation de la stratégie par le partenariat.

Suite à l'instruction du dossier déposé par la CDC du Civraisien en Poitou et la CDC Vienne et Gartempe, il a été convenu que :

- Le financement de l'évaluation ferait l'objet de 2 dossiers 19.4.
- Le financement du reste de la mission ferait l'objet d'un unique dossier déposé par la structure porteuse de la candidature Leader 2021-2027 à savoir la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Les CDC du Civraisien en Poitou et de Vienne et Gartempe candidatent à l'appel à candidature Inter-fonds 2021-2027 et les modalités de mise en œuvre de cette candidature sont aujourd'hui définies.

La CDC du Civraisien en Poitou portera la candidature du volet territorial Inter-fonds pour le territoire du Sud Vienne et doit donc déposer la mesure préparatoire 19.1 d'aide à l'élaboration d'une stratégie locale de développement commune à l'échelle du nouveau périmètre. Elle est mobilisable à hauteur de 20 000 €.

Le règlement de consultation prévoyait l'édiction d'une facture par territoire. Compte tenu de la nécessité de distinguer ce qui relève de la mesure 19.4 et 19.1, un avenant a été notifié à KPMG le 28/04/2022 :

- Prévoyant 1 facture par territoire pour la partie de l'étude portant sur l'évaluation intermédiaire, à raison d'une clé de répartition de 50% entre les deux EPCI.
- Prévoyant une seule facture pour la phase 2 de la commande, adressée à la Communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Pour cette phase de candidature, une convention financière sera établie entre les 2 EPCI. Elle vise à fixer les modalités de partenariat, moyen humains et financiers.

Le plan de financement de la phase de candidature se présente comme il suit :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel HT	Nature des recettes	Montant
Etude KPMG – Phase 2	16 600 €	Aide préparatoire Leader 19.1	20 000 € (80%)
Frais salariaux Jimmy SCHLEGEL	4 200 €	Participation financière CCCP	2 500 € (10%)
Frais salariaux Emilie SOULARD	4 200 €	Participation financière CCVG	2 500 € (10%)
Total	**25 000 €**	**Total**	**25 000 €**

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_52-DE
Reçu le 17/05/2022

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	64	Contre	0	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- D'approuver la désignation de la structure porteuse de la candidature Inter-fonds 2021-2027, à savoir la CDC du Civraisien en Poitou
- D'approuver les termes du projet de convention entre la CDC du Civraisien en Poitou et la CDC Vienne et Gartempe pour engager la mesure préparatoire
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention entre la CDC du Civraisien en Poitou et la CDC Vienne et Gartempe, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les modifications éventuelles
- D'approuver le plan de financement de la phase de candidature
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la phase de candidature
- D'autoriser le Président de la CDC du Civraisien en Poitou à déposer la demande d'aide pour la mesure préparatoire

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_52-DE
Reçu le 17/05/2022

Vienne & Gartempe Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET , M. LEFOULON, Mme LEGRAND, M. LUTEAU , M. DAUBISSE , M. VIAUD E., M. CHARRIER , Mme DESROSES , M. PAGÉ , M. VARESCON , Mme GALBOIS, M. DAVIAUD , M. ANDRODIAS , Mme WUYTS, M. BARRE , M. RABAN , Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. GERMANEAU , Mme CHEGARAY , M. MADEJ, Mme TRICHARD , M. MORAND , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , M. MARTIN C., M. DULAC , M. MAILLET A., Mme CHABAUD , Mme BURBAUD , Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN , M. SIROT , M. GLAIN , M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD , Mme JEAN , M. PORTE , M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. BREGEARD, M. PUYDUPIN , M. ROYER , Mme ABAUX, Mme BAUVAIS , M. BENOIST , M. FAITY , M. VIAUD C., M. GANACHAUD ,

Pouvoirs : M. RICHEFORT à M. DAUBISSE, M. SELOSSE à M. JARRASSIER, M. ARGENTON à M. SIROT, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, Mme PLAS à M. MARTIN , Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. de CREMIERS à M. CHARRIER, M. MAILLET H. à M. GANACHAUD, M. MONNAIS à M. VARESCON, Mme LOUIS- DUPONT à M. JARRASSIER, M. GOURMELON à M. SAVARD,

Excusés : Mme CHABAUTY , M. DEBIAIS , M. NOYER , M. DAILLER , M. DIOT ,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. AUVE, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et Mme TABUTEAU N.

Date de convocation : le 6 mai 2022 Date d'affichage : le 17 mai 2022	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 53 Nombre de votants : 65

CC/2022-53 : CANDIDATURE INTERFONDS 2021/2027 LEADER ET DESIGNATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE

VU le courrier du Président de la Région Nouvelle Aquitaine, Monsieur Alain ROUSSET en date du 6 janvier 2021 précisant les modalités de mise en œuvre du nouvel objectif stratégique dédié aux territoires au sein du futur programme régional FEDER /FSE + 2021 2027 Nouvelle-Aquitaine,

VU la réunion du 18 janvier 2021 organisée par Monsieur Alain Rousset, précisant les modalités de sélection des projets et les futurs périmètres de

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_53-DE
Reçu le 17/05/2022

candidature à une approche territoriale intégrée des fonds européens pour la période 2021-2027 (programme LEADER),

VU les réunions du 14 avril 2021 et du 30 août 2021 entre les vices présidents politiques contractuelles des CDC du Civraisien en Poitou et Vienne et Gartempe

VU la délibération de la CCCP du 14 septembre 2021, approuvant le principe d'une candidature commune entre les deux CDC de Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou à l'échelle du Sud-Vienne, portant sur l'attribution de fonds européens FEDER et FEADER/LEADER sur la période 2021-2027,

Vu l'avis de principe favorable de la commission politiques contractuelles de la CCVG du 17 septembre 2021 sur la candidature Interfonds 2021-2027 avec la CCCP,

Vu la délibération de la CCVG du 23 septembre 2021, approuvant le principe d'un dépôt de candidature Interfonds commune à l'échelle « Sud-Vienne » regroupant la CC Vienne et Gartempe et la CC du Civraisien en Poitou,

VU l'Appel à Candidatures auprès des territoires de Nouvelle –Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne et ses modalités de dépôt pour le 17 juin 2022,

VU le Comité de Pilotage du 11 mars 2022 à Gençay dans le cadre de la mission d'appui à la candidature des Fonds Européens avec le bureau d'études KPMG,

Vu l'avis favorable du GAL Sud Est Vienne réuni le 6 mai 2022,

RAPPORT

Le Président, indique que des réunions ont actuellement lieu entre les Présidents, les VP Contractualisation et les techniciens des Communautés de Communes du Civraisien en Poitou et de Vienne et Gartempe pour définir une stratégie locale de développement à l'échelle du périmètre de contrat région. Ce périmètre correspond au territoire de contractualisation « Sud-Vienne », le même que celui du contrat Régional de dynamisation et de cohésion. Il intègre donc l'ensemble des territoires de la CC Vienne et Gartempe ainsi que ceux de la CC du Civraisien en Poitou.

La Région Nouvelle-Aquitaine, Autorité de Gestion des Fonds Européens, a précisé les périmètres de contractualisation possibles pour la prochaine génération de fonds européens. Il s'agira d'une approche territoriale intégrée Inter-fonds (FEDER + FEADER/LEADER).

Les modalités de mise en œuvre de cette candidature sont aujourd'hui définies. La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou portera la candidature Inter-fonds pour le territoire du Sud Vienne. Elle sera la structure porteuse du programme Inter-fonds. Elle déposera pour ce territoire l'appel à candidature Inter-fonds et portera l'ingénierie dédiée à la mise en œuvre du programme.

-

-

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_53-DE
Reçu le 17/05/2022

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	62	Contre	0	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	2

- D'approuver le principe d'un dépôt de candidature Inter-fonds commune à l'échelle des périmètres des Communautés de Communes de Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou,
- D'autoriser la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou à répondre à l'appel à candidature du volet territorial des fonds européens 2021-2027 pour le territoire du Sud-Vienne et à déposer le dossier de candidature auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine avant le 17 juin 2022,
- D'autoriser le Président de la communauté de communes Vienne et Gartempe à adresser un courrier à la communauté de communes Civraisien en Poitou précisant que le dossier de candidature sera soumis pour validation au conseil communautaire le 23 juin 2022.
- D'approuver le principe d'un dépôt de candidature Inter-fonds commune à l'échelle des périmètres des GAL Civraisien en Poitou et Vienne et Gartempe.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la phase de candidature
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou à déposer le dossier de candidature Inter-fonds pour le Sud Vienne et à se porter structure porteuse du programme Européen Inter-fonds pour le compte du territoire Sud Vienne.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_53-DE
Reçu le 17/05/2022

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET , M. LEFOULON, Mme LEGRAND, M. LUTEAU , M. DAUBISSE , M. VIAUD E., M. CHARRIER , Mme DESROSES , M. PAGÉ , M. VARESCON , Mme GALBOIS, M. DAVIAUD , M. ANDRODIAS , Mme WUYTS, M. BARRE , M. RABAN , Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. GERMANEAU , Mme CHEGARAY , M. MADEJ, Mme TRICHARD , M. MORAND , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , M. MARTIN C., M. DULAC , M. MAILLET A., Mme CHABAUD , Mme BURBAUD , Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN , M. SIROT , M. GLAIN , M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD , Mme JEAN , M. PORTE , M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. BREGEARD, M. PUYDUPIN , M. ROYER , Mme ABAUX, Mme BAUVAIS , M. BENOIST , M. FAITY , M. VIAUD C., M. GANACHAUD ,

Pouvoirs : M. RICHEFORT à M. DAUBISSE, M. SELOSSE à M. JARRASSIER, M. ARGENTON à M. SIROT, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, Mme PLAS à M. MARTIN , Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. de CREMIERS à M. CHARRIER, M. MAILLET H. à M. GANACHAUD, M. MONNAIS à M. VARESCON, Mme LOUIS- DUPONT à M. JARRASSIER, M. GOURMELON à M. SAVARD,

Excusés : Mme CHABAUTY , M. DEBIAIS , M. NOYER , M. DAILLER , M. DIOT ,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. AUVE, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et Mme TABUTEAU N.

Date de convocation : le 6 mai 2022	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 53
Date d'affichage : le 17 mai 2022	**Nombre de votants : 65**

CC/2022-54 : BUDGET 2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Président expose au Conseil communautaire que les crédits prévus à certains chapitres et articles du budget 2022 de la CCVG et de ses budgets annexes, sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits.

La commission « finances » réunie le 2 mai a donné un avis favorable.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_54-DE
Reçu le 17/05/2022

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	64	Contre	1	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

- De valider les ouvertures et virements de crédits présentés dans la décision modificative N° 1 ci-jointe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_54-DE
Reçu le 17/05/2022

CCVG

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°1	Prévu	DM n°1	
Administration Générale					
6168/020/FCT	13 000,00 €	10 000,00 €			Assurances flotte automobile et mission autocollaborateurs
6227/020/FCT	500,00 €	3 100,00 €			Frais d'actes et contentieux (affaire BARNACOTT ASNIERES SUR BLOUR)
Sous total		13 100,00 €		- €	
Sports					
6042/326/SPORTVB	600,00 €	1 000,00 €			Prestations de services pour création graphique (sportez-vous bien)
Sous total		1 000,00 €		- €	
Aménagement du Territoire					
65568/518/SCOT	64 200,00 €	15 800,00 €			Cotisation au SCOT Sud Vienne
Sous total		15 800,00 €		- €	
Bâtiments					
60611/554/AGVLUSSA	2 500,00 €	10 000,00 €			Eau et assainissement (Aires d'accueil gens du voyage Lussac)
60632/325/STIRMAUP	- €	500,00 €			Petits équipements (stand de tir Mauprevoir)
615221/325/STIRMAUP	500,00 €	2 500,00 €			Entretien de bâtiment (stand de tir Mauprevoir)
Sous total		13 000,00 €	- €	- €	
Non ventilable					
65748/01/SUBDIVER	45 000,00 €	- 6 000,00 €			réduction subventions diverses pour transfert en investissement (Fédé Chasseurs)
741124/01/DOTSUBV			630 521,00 €	19 800,00 €	DGF suite à notification
741126/01/DOTSUBV			1 900 607,00 €	- 3 700,00 €	Dotation de compensation suite à notification
65888/01/DIVERS	261 991,47 €	- 23 800,00 €			Diminution provisions charges diverses (équilibre DM)
023/01/DIVERS	5 623 914,48 €	3 000,00 €			Virement à la section d'investissement
Sous total		- 26 800,00 €		16 100,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		**16 100,00 €**	- €	**16 100,00 €**	

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°1	Prévu	DM n°1	
Bâtiments					
2315/152/325/STIRMAUP	12 900,00 €	- 3 000,00 €			Diminution crédits d'investissement pour transfert en fonctionnement
Sous total		- 3 000,00 €		- €	
Non ventilable					
20421/01/SUBDIVER		6 000,00 €			subvention à la Fédération des Chasseurs pour acquisition bacs équarissages
021/01/DIVERS			5 623 914,48 €	3 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement
Sous total		6 000,00 €		3 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		**3 000,00 €**	- €	**3 000,00 €**	

BUDGET "CCVG SERVICE TECHNIQUE"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°1	Prévu	DM n°1	
61351/845/FCTLUSSA/INFRA	- €	3 500,00 €			Location camion pour mécanicien
61351/251/FCT/EVERT	3 290,00 €	3 500,00 €	- €	- €	Location camion pour mécanicien
61551/847/MATLUSSA/INFRA	104 000,00 €	- 7 000,00 €			Réduction entretien matériel roulant
673/845/FCTTRIM/INFRA		4 200,00 €			
673/845/FCTLUSSA/INFRA		1 210,00 €			Régularisationn titre 2021 pour travaux Cme de béthines
673/845/FCT/INFRA		300,00 €			
673/847/MATRIM/INFRA		2 250,00 €			
673/847/MATLUSS/INFRA		70,00 €			
673/847/STOCKTRI/INFRA		9 310,00 €	- €		
704/845/FCTRIM/INFRA				4 200,00 €	Réémission titre travaux Cme de Béthines
704/845/FCTLUSSA/INFRA				1 210,00 €	
704/845/FCT/INFRA				300,00 €	
704/847/MATRIM/INFRA				2 250,00 €	
704/847/MATLUSSA/INFRA				70,00 €	
704/847/STOCKTRI/INFRA				8 400,00 €	
6042/845/PTTRIM/INFRA	30 000,00 €	- 910,00 €			Diminution prestation de services Secteur La Trimouille
			- €	- €	
Sous total		16 430,00 €		16 430,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		16 430,00 €		16 430,00 €	

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_54-DE
Reçu le 17/05/2022

BUDGET "VENTES"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°1	Prévu	DM n°1	
65888/01/NV	10,00 €	- 1,00 €			Diminution pour prévision reliquat de TVA
023/01/NV	279 629,62 €	1,00 €			Virement à la section d'investissement
Sous total		- €	- €	- €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		- €		- €	
001/01/NV	- €		341 281,27 €	- 1,00 €	Régularisation excédent reporté
021/01/NV			279 629,62 €	1,00 €	Virement de la section de fonctionnement
Sous total		- €		- €	
TOTAL INVESTISSEMENT		- €		- €	

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_54-DE
Reçu le 17/05/2022

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET , M. LEFOULON, Mme LEGRAND, M. LUTEAU , M. DAUBISSE , M. VIAUD E., M. CHARRIER , Mme DESROSES , M. PAGÉ , M. VARESCON , Mme GALBOIS, M. DAVIAUD , M. ANDRODIAS , Mme WUYTS, M. BARRE , M. RABAN , Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. GERMANEAU , Mme CHEGARAY , M. MADEJ, Mme TRICHARD , M. MORAND , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , M. MARTIN C., M. DULAC , M. MAILLET A., Mme CHABAUD , Mme BURBAUD , Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN , M. SIROT , M. GLAIN , M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD , Mme JEAN , M. PORTE , M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. BREGEARD, M. PUYDUPIN , M. ROYER , Mme ABAUX, Mme BAUVAIS , M. BENOIST , M. FAITY , M. VIAUD C., M. GANACHAUD ,

Pouvoirs : M. RICHEFORT à M. DAUBISSE, M. SELOSSE à M. JARRASSIER, M. ARGENTON à M. SIROT, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, Mme PLAS à M. MARTIN , Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. de CREMIERS à M. CHARRIER, M. MAILLET H. à M. GANACHAUD, M. MONNAIS à M. VARESCON, Mme LOUIS- DUPONT à M. JARRASSIER, M. GOURMELON à M. SAVARD,

Excusés : Mme CHABAUTY , M. DEBIAIS , M. NOYER , M. DAILLER , M. DIOT ,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. AUVE, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et Mme TABUTEAU N.

Date de convocation : le 6 mai 2022 Date d'affichage : le 17 mai 2022	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 53 Nombre de votants : 65

CC/2022-55 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION : VERSEMENT OU REVERSEMENT AU TRIMESTRE

Le Service de Gestion comptable (SGC) de Montmorillon a sollicité la CCVG afin que l'attribution de compensation soit versée ou reversée au trimestre au lieu d'un versement mensuel.

Ce versement trimestriel permettrait tant aux services du SGC que de la CCVG un gain de temps et une limitation des flux comptables sur l'année.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_55B-DE
Reçu le 17/05/2022

Pour ne pas pénaliser la trésorerie des communes le versement se fera au trimestre d'avance, pour les communes bénéficiaires et au trimestre échu pour les communes redevables.

Pour 2022 le règlement se ferait de la manière suivante :

- Mai/juin : début mai (15 juin pour les communes redevables)
- Juillet/août/septembre : début juillet (15 septembre pour les communes redevables)
- Octobre/novembre : début octobre (15 novembre pour les communes redevables)
- Décembre : début décembre pour permettre les régularisations éventuelles sur l'année en cours.

A partir de 2023 :

- Les trois premiers trimestres : début du 1er mois du trimestre (fin de trimestre pour les communes redevables)
- Octobre/novembre : début octobre (fin novembre pour les communes redevables)
- Et décembre seul pour la régularisation annuelle

Exception :

Montant < ou = à 500 € : versement une fois par an en juillet
Montant entre 500 et 1 500 € : 2 versements : en Janvier et en décembre.

la Commission Finances réunie le 2 mai dernier a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	65	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

- D'autoriser le Président à verser ou reverser l'attribution de compensation auprès des communes de la manière suivante, au trimestre d'avance pour les communes bénéficiant de l'attribution et au trimestre à terme échu pour les communes qui la reversent.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_55B-DE
Reçu le 17/05/2022

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET , M. LEFOULON, Mme LEGRAND, M. LUTEAU , M. DAUBISSE , M. VIAUD E., M. CHARRIER , Mme DESROSES , M. PAGÉ , M. VARESCON , Mme GALBOIS, M. DAVIAUD , M. ANDRODIAS , Mme WUYTS, M. BARRE , M. RABAN , Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. GERMANEAU , Mme CHEGARAY , M. MADEJ, Mme TRICHARD , M. MORAND , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , M. MARTIN C., M. DULAC , M. MAILLET A., Mme CHABAUD , Mme BURBAUD , Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN , M. SIROT , M. GLAIN , M. TABUTEAU A., Mme JEAN , M. PORTE , M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. BREGEARD, M. PUYDUPIN , M. ROYER , Mme ABAUX, Mme BAUVAIS , M. BENOIST , M. FAITY , M. VIAUD C., M. GANACHAUD ,

Pouvoirs : M. RICHEFORT à M. DAUBISSE, M. SELOSSE à M. JARRASSIER, M. ARGENTON à M. SIROT, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, Mme PLAS à M. MARTIN , Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. de CREMIERS à M. CHARRIER, M. MAILLET H. à M. GANACHAUD, M. MONNAIS à M. VARESCON, Mme LOUIS- DUPONT à M. JARRASSIER, M. GOURMELON à M. SAVARD,

Excusés : Mme CHABAUTY , M. DEBIAIS , M. NOYER , M. DAILLER , M. DIOT ,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. AUVE, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et Mme TABUTEAU N.

Date de convocation : le 6 mai 2022 Date d'affichage : le 17 mai 2022	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 52 Nombre de votants : 64

CC/2022-56 : CREATION POSTE PATRIMOINE ACTIONS EDUCATIVES

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_56-DE
Reçu le 17/05/2022

Compte tenu de la modification de l'organisation du Pôle Cadre de Vie, il convient de renforcer les effectifs du service Patrimoine et Culture.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps complet d'un chargé de mission PAH-actions éducatives -guide conférencier pour Concevoir, programmer et animer les actions éducatives, visites et ateliers, dans le cadre de la convention Pays d'art et d'histoire, pour le public en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ; à compter du 02/08/2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Culturelle et Administrative, au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-8 du Code Général de la fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la Culture et du Patrimoine.

Les contrats relevant de l'article L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L311-1 et L 332-8

Vu le tableau des emplois

La Commission Ressources Humaines réunie le 5 mai dernier a émis un avis favorable.

Le comité technique réunie le 5 Mai 2022 a donné un avis favorable

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	57	Contre	5	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0

- d'adopter la proposition du Président
- d'ajouter aux effectifs du Service Patrimoine et Culture un poste de chargé de mission PAH-actions éducatives-guide conférencier , catégorie A au grade d'attaché territorial.
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8 en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :
d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_56-DE
Reçu le 17/05/2022

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET , M. LEFOULON, Mme LEGRAND, M. LUTEAU , M. DAUBISSE , M. VIAUD E., M. CHARRIER , Mme DESROSES , M. PAGÉ , M. VARESCON , Mme GALBOIS, M. DAVIAUD , M. ANDRODIAS , Mme WUYTS, M. BARRE , M. RABAN , Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. GERMANEAU , Mme CHEGARAY , M. MADEJ, Mme TRICHARD , M. MORAND , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , M. MARTIN C., M. DULAC , M. MAILLET A., Mme CHABAUD , Mme BURBAUD , Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. AUBIN , M. SIROT , M. GLAIN , M. TABUTEAU A., Mme JEAN , M. PORTE , M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. BREGEARD, M. PUYDUPIN , M. ROYER , Mme ABAUX, Mme BAUVAIS , M. BENOIST , M. FAITY , M. VIAUD C., M. GANACHAUD ,

Pouvoirs : M. RICHEFORT à M. DAUBISSE, M. SELOSSE à M. JARRASSIER, M. ARGENTON à M. SIROT, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, Mme PLAS à M. MARTIN , Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. de CREMIERS à M. CHARRIER, M. MAILLET H. à M. GANACHAUD, M. MONNAIS à M. VARESCON, Mme LOUIS- DUPONT à M. JARRASSIER, M. GOURMELON à M. SAVARD,

Excusés : Mme CHABAUTY , M. DEBIAIS , M. NOYER , M. DAILLER , M. DIOT ,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. AUVE, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et Mme TABUTEAU N.

Date de convocation : le 6 mai 2022	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 52
Date d'affichage : le 17 mai 2022	**Nombre de votants : 64**

CC/2022-57 : MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA CCVG

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

La Commission Ressources Humaines réunie le 5 mai dernier a émis un avis favorable.

Le comité technique réunie le 5 Mai 2022 a donné un avis favorable

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_57-DE
Reçu le 17/05/2022

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel et hiérarchique aux besoins de la collectivité, en structurant le pôle Cadre de Vie et notamment par la création de postes de chef de service et prendre en compte les nouveaux recrutements.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	57	Contre	3	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	0

- De valider l'organigramme hiérarchique de la CCVG, ci-joint,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cet organigramme.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_57-DE
Reçu le 17/05/2022

086-200070043-20220512-FM_CC_2022_57-DE
Reçu le 17/05/2022
AR PREFECTURE

Organigramme au 5 mai 2022

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

1 Président

Secrétaire Générale (0,25 ETP)

1 DGS

1 Directeur Général Adjoint (0,4 ETP)

COMMUNICATION
1 chargé de mission
1 Apprenti

TOURISME

RESSOURCES HUMAINES

1 Responsable
1 Adjoint RH
1 Gestionnaire RH (0,5 ETP)
1 Assistante RH
1 Accompagnateur socio-professionnel
1 Conseillère de prévention (0,5 ETP)
1 Secrétaire de mairie remplaçante

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 Responsable (0,75 ETP)
1 Assistante de direction

Finances comptabilité
1 Gestionnaire
1 Assistante gestionnaire

Commande publique / Affaires juridiques
1 Responsable
1 Rédacteur marché public
1 Assistante

Politiques contractuelles
1 Responsable
1 Gestionnaire

1 Chargé d'accueil Maison des services

PÔLE CADRE DE VIE

1 Responsable
1 Assistante (0,5 ETP)

Enfance jeunesse
1 Responsable
1 Gestionnaire (0,5 ETP)
Relais Petite Enfance : 1 Responsable
Ludothèque : 1 Responsable
Multi-accueil Montmorillon :
1 Responsable
1 Responsable adjointe
7 agents petite enfance
Maison Bleue
1 Responsable
4 Adjoints d'animation
+équipe d'animateurs saisonniers
Accueil Jeunes Intercommunal Valdivienne :
1 Responsable

Santé
1 Chargé de mission santé
1 Assistante (0,25 ETP)

Patrimoine et Culture
1 Responsable
1 Chargé de mission PAH Actions éducatives
1 Assistante (0,5 ETP)
1 Chargé de mission culture
1 Assistante (0,25 ETP)

Sports Loisirs
1 Responsable
1 Gestionnaire (0,5 ETP)
Centre aquatique Montmorillon :
4 MNS
2 Sauveteurs aquatiques
3 Agents d'accueil et d'entretien
3 Agents techniques :
Saint-Savin, Gouëx, L'Isle-Jourdain : équipes saisonnières
Dolo - salle de gym :
1 Agent d'entretien

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1 Responsable (0.6 ETP)
1 Assistante (0,25 ETP)

PLUi
1 Responsable (0,3 ETP)
1 Chargé de mission (0,25 ETP)

Habitat
1 Chargé de mission (0,5 ETP)
1 Assistante (0,25 ETP)

ADS
1 Responsable (0,7 ETP)
2 Instructeurs

Numérique-informatique
1 Administrateur réseau
4 Conseillers numériques

Développement durable : 1 chargé de mission

Eau Potable

Mobilité 1 Chargé de mission (0,25 ETP)

Environnement
1 Responsable
1 Gestionnaire
1 Technicien rivière
1 Responsable technique chantier, technicien Espaces naturels
1 Encadrant technique d'insertion
4 Agents techniques
+ Agents en CDDI

Economie emploi insertion
1 Responsable
1 Assistante (0,5 ETP)
2 Chargés de mission

Petites villes de demain
1 Chargé de mission

PÔLE INFRASTRUCTURES

1 Responsable
1 Assistante (0,5 ETP)

Voirie
Site La Trimouille
1 Responsable
1 Gestionnaire
2 Chefs d'équipe
6 Agents techniques

Site Lussac-les-Châteaux :
1 Responsable
1 Gestionnaire
2 Chefs d'équipe
6 Agents techniques

1 Technicien voirie

1 Mécanicien

Bâtiments - AGV
1 Responsable
1 Assistante (0,5 ETP)
1 Technicien bâtiment
1 Régisseur des aires d'accueil

MAJ 05/05/2022

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_57-DE
Reçu le 17/05/2022

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET , M. LEFOULON, Mme LEGRAND, M. LUTEAU , M. DAUBISSE , M. VIAUD E., M. CHARRIER , Mme DESROSES , M. PAGÉ , M. VARESCON , Mme GALBOIS, M. DAVIAUD , M. ANDRODIAS , Mme WUYTS, M. BARRE , M. RABAN , Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. GERMANEAU , Mme CHEGARAY , M. MADEJ, Mme TRICHARD , M. MORAND , Mme MAUPIN , M. SAVARD, M. BLANCHET , M. MARTIN C., M. DULAC , M. MAILLET A., Mme CHABAUD , Mme BURBAUD , Mme TABUTEAU , M. BOURGOIN , M. BOIRON W, M. SIROT , M. GLAIN , M. TABUTEAU A., Mme JEAN , M. PORTE , M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. BREGEARD, M. PUYDUPIN , M. ROYER , Mme ABAUX, Mme BAUVAIS , M. BENOIST , M. FAITY , M. VIAUD C., M. GANACHAUD ,

Pouvoirs : M. RICHEFORT à M. DAUBISSE, M. SELOSSE à M. JARRASSIER, M. ARGENTON à M. SIROT, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, Mme PLAS à M. MARTIN , Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. de CREMIERS à M. CHARRIER, M. MAILLET H. à M. GANACHAUD, M. MONNAIS à M. VARESCON, Mme LOUIS- DUPONT à M. JARRASSIER, M. GOURMELON à M. SAVARD,

Excusés : Mme CHABAUTY , M. DEBIAIS , M. NOYER , M. DAILLER , M. DIOT ,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. AUVE, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et Mme TABUTEAU N.

Date de convocation : le 6 mai 2022 Date d'affichage : le 17 mai 2022	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 51 Nombre de votants : 63

CC/2022-58 : CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 89 agents.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_58-DE
Reçu le 17/05/2022

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :
-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement public : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants de l' établissement public et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 5 Mai 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

La Commission Ressources Humaines réunie le 5 mai dernier a émis un avis favorable.

Le comité technique réunie le 5 Mai 2022 a donné un avis favorable

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	63	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

- De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 4.
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.
- Ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.
- De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :
d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20220512-FM_CC_2022_58-DE
Reçu le 17/05/2022